



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 65 du 21 juin 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

COUR D'APPEL D'ANGERS

Convention de délégation du 1^{er} juin 2016 relative à la gestion financière des crédits du programme 166 "justice judiciaire" et du programme 101 "accès au droit et à la justice" de la cour d'appel d'Angers par la cour d'appel de Caen

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Décision prise par la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL) le 5 juin 2015, dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette publication annule et remplace celle effectuée au Recueil des Actes Administratifs n°61 du 14 juin 2016

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'autel secondaire nord et son tableau : « l'Assomption » toile, bois, dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens d'Ablon

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice et sa patène, argent, et d'une pyxide, argent, dans l'église Notre-Dame-de-la-Nativité d'Audrieu

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice, argent, dans l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de Blangy-le-Château

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau et son cadre : « Nativité » toile, bois, dans l'église Saint-Vigor de Colleville-Montgomery

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'autel secondaire sud et son tableau : « la Pentecôte » toile, bois, dans l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de Dives-sur-Mer

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau et son cadre : « Saint-Norbert foulant aux pieds l'hérétique Tanchelin » toile, bois, dans l'église Sainte-Trinité de Falaise

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un patène, argent, dans l'église Saint-Regnobert de Fauguernon

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un pupitre d'autel, bois, dans l'église Notre-Dame-de l'Assomption de La Folletière-Abenon

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du maître-autel et son tableau : « la Résurrection » toile, bois, dans l'église Saint-Aubin à Gavrus

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de dix-huit tableaux : huile sur toile et huile sur bois, dans l'Abbaye Saint-Martin-de-Mondaye, commune de Juaye-Mondaye

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice et sa patène, argent, dans l'église Saint-Pierre de Le Manoir

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau et son cadre : « Adoration des mages » toile, bois, dans l'église Saint-Germain de Magny-le-Freule

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice et sa patène, argent doré (vermeil), dans l'église Saint-Manvieu de Meuvaines

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un ciboire-chrismatoire, argent, dans l'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte de Noron-L'Abbaye

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'une patène, argent, dans l'église de Pont-Bellanger

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice, argent, dans l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de Putot-en-Bessin

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un maître-autel, ses statues Saint-Quentin et la Vierge à l'Enfant (bois), son haut-relief : « Assomption », terre cuite, dans l'église Saint-Quentin de Rappilly

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'une colonne pascale (faux cierge), bois, dans l'église Saint-Martin de Rosel

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice et sa patène, argent, dans l'église Sainte-Foy de Sainte-Foy-de-Montgommery

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'une pixyde, argent, dans l'église Saint-Hymer de Saint-Hymer

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du haut-relief du retable du maître-autel : « Transfiguration », dans l'église Saint-Omer de Saint-Omer

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice et sa patène, argent doré (vermeil), dans l'église Saint-Julien de Saint-Julien-de-Mailloc

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'un pupitre d'autel, bois, dans l'église Saint-Quentin de Rappilly

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 16 boulevard des alliés à Caen

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 16 rue Aristide Briand à Falaise

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 53 route de Paris à Cagny

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 12 rue Caroline Duchemin à Lisieux

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine d'établissements recevant du public de la communauté de communes de la Vallée d'Auge

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine d'établissements recevant du public de la société ZOTIC

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine d'établissements recevant du public de la société FORUM PLUS

Arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine d'établissements recevant du public de la société HYPERADOUR

DÉLÉGATION DE GESTION

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » et DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE »

DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Madame Colette MARTIN-PIGALLE, premier président et Madame Brigitte LAMY, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, premier président et Madame Sylvie PETIT-LECLAIR, procureure générale près ladite cour, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret du 19 juillet 2013 portant nomination de Madame Colette MARTIN-PIGALLE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 31 août 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul ROUGHOL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie PETIT-LECLAIR aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Vu la précédente convention de délégation de gestion signée le 11 avril 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

1

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire» et du programme 101 «accès au droit et à la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 «justice judiciaire» pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- après accord du délégant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il examine le bien fondé des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation de ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Date de validité et résiliation du document

Le présent document se substitue à celui signé le 11 avril 2016 et prend effet ce jour pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à ANGERS, le 1^{er} juin 2016.

Les délégués de gestion

Le premier président
de la cour d'appel d'**ANGERS**

Colette MARTIN-PIGALLE

Le procureur général
près ladite cour d'appel

Brigitte LAMY

Les délégués de gestion

Le premier président
de la cour d'appel de **CAEN**

Jean-Paul ROUGHOL

La procureure générale
près ladite cour d'appel

Sylvie PETIT-LECLAIR

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits du titre 2 PSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégués
- Responsables des programmes 166 et 101

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

La délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) conformément au VII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

En cas de désaccord avec les commissions précitées, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) dans un délai de trente jours. A défaut de décisions dans ce délai, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

La CDIDL du département du Calvados a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation lors de sa réunion du 5 juin 2015.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises en vue de la détermination des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, les décisions prises par la CDIDL sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, les trois documents suivants sont publiés :

- le document 1 détaille la délimitation des secteurs d'évaluation qui correspondent au découpage du département en secteurs locatifs homogènes. Ce document comporte 26 pages ;
- le document 2 regroupe les tarifs par catégorie de locaux professionnels et secteurs d'évaluation. Ce document comporte 1 page ;
- le document 3 dresse la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation. Ce document comporte 21 pages.

Délai de recours

Les décisions figurant dans les documents 1 à 3 pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"001"	ABLON			1
"002"	ACQUEVILLE			1
"003"	AGY			1
"004"	AIGNERVILLE			1
"005"	AIRAN			1
"006"	AMAYE-SUR-ORNE			1
"007"	AMAYE SUR SEULLES			2
"008"	AMBLIE			2
"009"	AMFREVILLE			2
"011"	ANCTOVILLE			1
"012"	ANGERVILLE			1
"013"	ANGOVILLE			1
"014"	ANGUERNY			3
"015"	ANISY			2
"016"	ANNEBAULT			1
"019"	ARGANCHY			1
"020"	ARGENCES			2
"021"	ARROMANCHES-LES-BAINS			3
"022"	ASNELLES			1
"023"	ASNIERES-EN-BESSIN			1
"024"	AUBERVILLE			2
"025"	AUBIGNY			2
"026"	AUDRIEU			1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		A	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		D	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		E	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		AB	2
"027"	AUNAY-SUR-ODON		AC	2
"027"	AUNAY-SUR-ODON		AD	2
"027"	AUNAY-SUR-ODON		AE	2
"027"	AUNAY-SUR-ODON		AH	2
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZA	2
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZD	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZE	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZH	2
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZI	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZK	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZL	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZM	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZN	1
"027"	AUNAY-SUR-ODON		ZO	1
"028"	AUQUAINVILLE			1
"029"	LES AUTELS-SAINT-BAZILE			1
"030"	AUTHIE			2
"031"	LES AUTHIEUX-PAPION			2
"032"	AUTHIEUX-SUR-CALONNE (LES)			2
"033"	AUVILLARS			3
"034"	AVENAY			1
"035"	BALLEROY			2
"036"	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE			2
"037"	BANNEVILLE-SUR-AJON			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"038"	BANVILLE			1
"039"	BARBERY			1
"040"	BARBEVILLE			2
"041"	BARNEVILLE-LA-BERTRAN			2
"042"	BARON-SUR-ODON			2
"043"	BAROU-EN-AUGE			1
"044"	BASLY			3
"045"	BASSENEVILLE			2
"046"	BAVENT			2
"047"	BAYEUX		AB	2
"047"	BAYEUX		AC	2
"047"	BAYEUX		AD	2
"047"	BAYEUX		AE	4
"047"	BAYEUX		AH	4
"047"	BAYEUX		AI	4
"047"	BAYEUX		AK	4
"047"	BAYEUX		AL	4
"047"	BAYEUX		AM	2
"047"	BAYEUX		AN	3
"047"	BAYEUX		AO	2
"047"	BAYEUX		AP	2
"047"	BAYEUX		AR	2
"047"	BAYEUX		AS	2
"047"	BAYEUX		AT	4
"047"	BAYEUX		AV	3
"047"	BAYEUX		AW	2
"047"	BAYEUX		AX	3
"047"	BAYEUX		AY	3
"047"	BAYEUX		AZ	3
"047"	BAYEUX		BC	3
"047"	BAYEUX		BD	3
"047"	BAYEUX		BE	3
"047"	BAYEUX		BH	3
"047"	BAYEUX		BI	3
"047"	BAYEUX		BK	2
"047"	BAYEUX		BL	2
"049"	BAZENVILLE			2
"050"	LA BAZOQUE			1
"052"	BEAULIEU			1
"053"	BEAUMAIS			1
"054"	BEAUMESNIL			1
"055"	BEAUMONT-EN-AUGE			3
"056"	BAUQUAY			1
"057"	BELLENGREVILLE			2
"058"	BELLOU			1
"059"	BENERVILLE-SUR-MER			2
"060"	BENOUVILLE			2
"061"	BENY BOCAGE LE			1
"062"	BENY-SUR-MER			3
"063"	BERNESQ			1
"064"	BERNIERES-D AILLY			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"065"	BERNIERES-LE-PATRY			1
"066"	BERNIERES-SUR-MER			3
"068"	BIEVILLE BEUVILLE			2
"069"	BEUVILLERS			2
"070"	BEUVRON-EN AUGES			2
"073"	LA BIGNE			1
"074"	BILLY			1
"075"	BISSIERES			2
"076"	BLAINVILLE-SUR-ORNE			2
"077"	BLANGY-LE-CHATEAU			2
"078"	BLAY			1
"079"	BLONVILLE-SUR-MER			3
"080"	LE BO			1
"081"	BOISSEY			2
"082"	LA BOISSIERE			2
"083"	BONNEBOSQ			3
"084"	BONNEMAISON			1
"085"	BONNEVILLE-LA-LOUVET			2
"086"	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES			2
"087"	BONNOEIL			1
"088"	BONS-TASSILLY			1
"089"	BOUGY			2
"090"	BOULON			1
"091"	BOURGEAUVILLE			1
"092"	BOURGUEBUS			2
"093"	BRANVILLE			1
"096"	BREMOY			1
"097"	BRETTEVILLE-LE-RABET			1
"098"	BRETTEVILLE-L ORGUEILLEUSE			2
"099"	BRETTEVILLE-SUR-DIVES			2
"100"	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE			1
"101"	BRETTEVILLE-SUR-ODON			3
"102"	BREUIL-EN-AUGES (LE)			2
"103"	LE BREUIL-EN-BESSIN			1
"104"	BREVEDENT (LE)			2
"105"	LA BREVIERE			2
"106"	BREVILLE LES MONTS			2
"107"	BRICQUEVILLE			1
"109"	BROUAY			1
"110"	BRUCOURT			2
"111"	BUCEELS			1
"113"	BURCY			1
"115"	BURES-LES-MONTS			1
"116"	LE BU-SUR-ROUVRES			1
"117"	CABOURG		AA	3
"117"	CABOURG		AC	3
"117"	CABOURG		AD	4
"117"	CABOURG		AE	5
"117"	CABOURG		AH	2
"117"	CABOURG		AI	3
"117"	CABOURG		AK	6

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"117"	CABOURG		AL	4
"117"	CABOURG		AM	5
"117"	CABOURG		AN	6
"117"	CABOURG		AO	5
"117"	CABOURG		AP	2
"117"	CABOURG		AR	2
"117"	CABOURG		AS	3
"117"	CABOURG		AT	2
"117"	CABOURG		AV	2
"117"	CABOURG		AW	2
"117"	CABOURG		AX	2
"117"	CABOURG		AY	2
"117"	CABOURG		AZ	3
"117"	CABOURG		BA	2
"117"	CABOURG		BC	3
"118"	CAEN		HA	2
"118"	CAEN		HB	2
"118"	CAEN		HC	3
"118"	CAEN		HD	2
"118"	CAEN		HE	3
"118"	CAEN		HH	3
"118"	CAEN		HI	3
"118"	CAEN		HK	3
"118"	CAEN		HL	3
"118"	CAEN		HM	3
"118"	CAEN		HN	2
"118"	CAEN		HO	2
"118"	CAEN		HP	3
"118"	CAEN		HR	2
"118"	CAEN		HS	2
"118"	CAEN		HT	2
"118"	CAEN		HV	2
"118"	CAEN		HW	3
"118"	CAEN		HX	3
"118"	CAEN		HY	3
"118"	CAEN		HZ	3
"118"	CAEN		IA	4
"118"	CAEN		IB	4
"118"	CAEN		IC	2
"118"	CAEN		ID	3
"118"	CAEN		IE	2
"118"	CAEN		IH	2
"118"	CAEN		II	2
"118"	CAEN		IK	2
"118"	CAEN		IL	3
"118"	CAEN		IM	2
"118"	CAEN		IN	2
"118"	CAEN		IO	1
"118"	CAEN		IP	2
"118"	CAEN		IR	2
"118"	CAEN		IS	2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"118"	CAEN		IT	3
"118"	CAEN		IV	3
"118"	CAEN		IW	4
"118"	CAEN		IX	4
"118"	CAEN		IY	3
"118"	CAEN		IZ	2
"118"	CAEN		KA	2
"118"	CAEN		KB	1
"118"	CAEN		KC	1
"118"	CAEN		KD	1
"118"	CAEN		KE	4
"118"	CAEN		KH	4
"118"	CAEN		KI	5
"118"	CAEN		KK	5
"118"	CAEN		KL	5
"118"	CAEN		KM	5
"118"	CAEN		KN	4
"118"	CAEN		KO	4
"118"	CAEN		KP	3
"118"	CAEN		KR	4
"118"	CAEN		KS	4
"118"	CAEN		KT	4
"118"	CAEN		KV	4
"118"	CAEN		KW	5
"118"	CAEN		KX	5
"118"	CAEN		KY	5
"118"	CAEN		KZ	3
"118"	CAEN		LA	5
"118"	CAEN		LB	4
"118"	CAEN		LC	3
"118"	CAEN		LD	4
"118"	CAEN		LE	4
"118"	CAEN		LH	5
"118"	CAEN		LI	4
"118"	CAEN		LK	3
"118"	CAEN		LL	2
"118"	CAEN		LM	3
"118"	CAEN		LN	3
"118"	CAEN		LO	3
"118"	CAEN		LP	3
"118"	CAEN		LR	2
"118"	CAEN		LS	3
"118"	CAEN		LT	3
"118"	CAEN		LV	2
"118"	CAEN		LW	2
"118"	CAEN		LX	2
"118"	CAEN		LY	2
"118"	CAEN		LZ	2
"118"	CAEN		MA	3
"118"	CAEN		MB	5
"118"	CAEN		MC	5

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"118"	CAEN		MD	5
"118"	CAEN		ME	5
"118"	CAEN		MH	4
"118"	CAEN		MI	3
"118"	CAEN		MK	2
"118"	CAEN		ML	2
"118"	CAEN		MM	3
"118"	CAEN		MN	3
"118"	CAEN		MO	2
"118"	CAEN		MP	3
"118"	CAEN		MR	2
"118"	CAEN		MS	3
"118"	CAEN		MT	2
"118"	CAEN		MV	3
"118"	CAEN		MW	1
"118"	CAEN		MX	2
"118"	CAEN		MY	3
"118"	CAEN		MZ	3
"118"	CAEN		NA	3
"118"	CAEN		NB	1
"118"	CAEN		NC	1
"118"	CAEN		ND	2
"118"	CAEN		NE	3
"118"	CAEN		NH	2
"118"	CAEN		NI	3
"118"	CAEN		NK	3
"118"	CAEN		NL	3
"118"	CAEN		NM	3
"118"	CAEN		NN	3
"118"	CAEN		NO	3
"118"	CAEN		NP	2
"118"	CAEN		NR	2
"118"	CAEN		NS	3
"118"	CAEN		NT	3
"118"	CAEN		NV	3
"118"	CAEN		NW	3
"118"	CAEN		NX	2
"118"	CAEN		NY	2
"118"	CAEN		NZ	2
"118"	CAEN		OA	3
"118"	CAEN		OB	2
"118"	CAEN		OC	3
"118"	CAEN		OD	4
"118"	CAEN		OE	3
"119"	CAGNY			3
"120"	CAHAGNES			2
"121"	CAHAGNOLLES			1
"122"	LA CAINE			1
"123"	CAIRON			2
"124"	LA CAMBE			1
"125"	CAMBES-EN-PLAINE			2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"126"	CAMBREMER			2
"127"	CAMPAGNOLLES			1
"128"	CAMPANDRE-VALCONGRAIN			1
"129"	CAMPEAUX			1
"130"	CAMPIGNY			1
"131"	CANAPVILLE			2
"132"	CANCHY			1
"134"	CANTELOUP			2
"135"	CARCAGNY			1
"136"	CARDONVILLE			1
"137"	CARPIQUET			3
"138"	CARTIGNY-L EPINAY			1
"139"	CARVILLE			1
"140"	CASTILLON			1
"141"	CASTILLON-EN-AUGE			2
"142"	CASTILLY			1
"143"	CAUMONT-L EVENTE			2
"144"	CAUMONT-SUR-ORNE			1
"145"	CAUVICOURT			1
"146"	CAUVILLE			1
"147"	CERNAY			1
"148"	CERQUEUX			1
"149"	CESNY-AUX-VIGNES			1
"150"	CESNY-BOIS-HALBOUT			1
"151"	CHAMP-DU-BOULT			1
"152"	CHAPELLE ENGERBOLD LA			1
"153"	LA CHAPELLE HAUTE GRUE			2
"154"	LA CHAPELLE YVON			1
"155"	CHEFFREVILLE-TONNENCOURT			1
"156"	CHENEDOLLE			1
"157"	CHEUX			2
"158"	CHICHEBOVILLE			1
"159"	CHOUAIN			1
"160"	CINTHEAUX			1
"161"	CLARBEC			3
"162"	CLECY			1
"163"	CLEVILLE			2
"164"	CLINCHAMPS-SUR-ORNE			1
"165"	COLLEVILLE-SUR-MER			1
"166"	COLLEVILLE MONTGOMERY			3
"167"	COLOMBELLES			2
"168"	COLOMBIERES			1
"169"	COLOMBIERS-SUR-SEULLES			2
"170"	COLOMBY-SUR-THAON			2
"171"	COMBRAY			1
"172"	COMMES			2
"173"	CONDE-SUR-IFS			1
"174"	CONDE SUR NOIREAU			1
"175"	CONDE-SUR-SEULLES			1
"176"	CONTEVILLE			1
"177"	COQUAINVILLIERS			2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"178"	CORBON			2
"179"	CORDEBUGLE			2
"180"	CORDEY			1
"181"	CORMELLES LE ROYAL			3
"182"	CORMOLAIN			1
"183"	COSSESSEVILLE			1
"184"	COTTUN			1
"185"	COUDRAY-RABUT			2
"186"	COULOMBS			2
"187"	COULONCES			1
"188"	COULVAIN			2
"189"	COUPESARTE			2
"190"	COURCY			1
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AA	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AC	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AD	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AE	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AH	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AI	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AK	2
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AL	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AM	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AN	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AO	1
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AP	2
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AR	2
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AS	1
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		AT	1
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		ZA	3
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		ZB	2
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		ZC	2
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		ZD	2
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		ZE	2
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		ZH	2
"191"	COURSEULLES-SUR-MER		ZI	2
"192"	COURSON			1
"193"	COURTONNE-LA-MEURDRAC			2
"194"	COURTONNE LES DEUX EGLISES			2
"195"	COURVAUDON			1
"196"	CREPON			2
"197"	CRESSERONS			3
"198"	CRESSEVEUILLE			1
"200"	CREULLY			2
"201"	CREVECOEUR-EN-AUGE			2
"202"	CRICQUEBOEUF			1
"203"	CRICQUEVILLE-EN-AUGE			1
"204"	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN			1
"205"	CRISTOT			1
"206"	CROCYS			1
"207"	CROISILLES			1
"208"	CROISSANVILLE			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"209"	CROUAY			1
"210"	LA CROUPTE			1
"211"	CULEY-LE-PATRY			1
"212"	CULLY			2
"213"	CURCY-SUR-ORNE			1
"214"	CUSSY			1
"215"	CUVERVILLE			1
"216"	DAMBLAINVILLE			1
"217"	DAMPIERRE			2
"218"	DANESTAL			1
"219"	DANVOU LA FERRIERE			1
"220"	DEAUVILLE		AB	5
"220"	DEAUVILLE		AC	5
"220"	DEAUVILLE		AD	6
"220"	DEAUVILLE		AE	6
"220"	DEAUVILLE		AH	5
"220"	DEAUVILLE		AI	6
"220"	DEAUVILLE		AK	5
"220"	DEAUVILLE		AL	5
"220"	DEAUVILLE		AM	5
"220"	DEAUVILLE		AN	5
"220"	DEAUVILLE		AO	5
"220"	DEAUVILLE		AP	5
"220"	DEAUVILLE		AR	5
"220"	DEAUVILLE		AS	5
"220"	DEAUVILLE		AT	4
"221"	DEMOUVILLE			2
"222"	LE DESERT			1
"223"	LE DETROIT			1
"224"	DEUX-JUMEAUX			1
"225"	DIVES-SUR-MER		K	2
"225"	DIVES-SUR-MER		L	2
"225"	DIVES-SUR-MER		AA	3
"225"	DIVES-SUR-MER		AB	3
"225"	DIVES-SUR-MER		AC	3
"225"	DIVES-SUR-MER		AD	3
"225"	DIVES-SUR-MER		AE	2
"225"	DIVES-SUR-MER		AH	2
"225"	DIVES-SUR-MER		AI	3
"225"	DIVES-SUR-MER		AK	3
"225"	DIVES-SUR-MER		AL	2
"225"	DIVES-SUR-MER		AM	2
"225"	DIVES-SUR-MER		AN	3
"225"	DIVES-SUR-MER		AO	3
"225"	DIVES-SUR-MER		AP	3
"226"	DONNAY			1
"227"	DOUVILLE EN AUGÉ			1
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		B	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AA	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AB	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AC	3

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AD	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AE	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AH	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AI	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AK	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AL	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AM	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AN	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AO	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		AP	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZB	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZD	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZE	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZH	2
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZK	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZL	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZO	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZP	3
"228"	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ZR	2
"229"	DOZULE			2
"230"	DRUBEC			3
"231"	BEAUFOR DRUVAL			2
"232"	DUCY-STE-MARGUERITE			1
"235"	ECRAMMEVILLE			1
"236"	ELLON			1
"237"	EMIEVILLE			2
"238"	ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE			2
"239"	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE			1
"240"	EPANEY			1
"241"	EPINAY-SUR-ODON			1
"242"	EPRON			3
"243"	EQUEMAUVILLE			3
"244"	ERAINES			2
"245"	ERNES			1
"246"	ESCOVILLE			1
"248"	ESPINS			1
"249"	ESQUAY-NOTRE-DAME			1
"250"	ESQUAY-SUR-SEULLES			2
"251"	ESSON			2
"252"	ESTREES-LA-CAMPAGNE			1
"253"	ESTRY			1
"254"	ETERVILLE			2
"255"	ETOUVY			1
"256"	ETREHAM			1
"257"	EVRECY			2
"258"	FALAISE		A	2
"258"	FALAISE		AB	2
"258"	FALAISE		AC	2
"258"	FALAISE		AD	2
"258"	FALAISE		AE	2
"258"	FALAISE		AH	1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"258"	FALAISE		AI	1
"258"	FALAISE		AK	1
"258"	FALAISE		AL	1
"258"	FALAISE		AM	1
"258"	FALAISE		AN	2
"258"	FALAISE		AO	2
"258"	FALAISE		AR	1
"258"	FALAISE		AT	1
"258"	FALAISE		AV	1
"258"	FALAISE		ZA	2
"258"	FALAISE		ZB	2
"258"	FALAISE		ZC	2
"258"	FALAISE		ZD	1
"258"	FALAISE		ZE	1
"258"	FALAISE		ZH	1
"258"	FALAISE		ZI	2
"258"	FALAISE		ZK	2
"258"	FALAISE		ZL	2
"258"	FALAISE		ZM	1
"258"	FALAISE		ZN	2
"258"	FALAISE		ZO	2
"259"	FAMILLY			1
"260"	FAUGUERNON			2
"261"	FAULQ (LE)			2
"264"	LA FERRIERE-HARANG			1
"265"	FERVAQUES			1
"266"	FEUGUEROLLES-BULLY			1
"268"	FIERVILLE-BRAY			1
"269"	FIERVILLE-LES-PARCS			2
"270"	FIRFOL			2
"271"	FLEURY-SUR-ORNE			3
"272"	LA FOLIE			1
"273"	LA FOLLETIERE ABENON			1
"274"	FONTAINE-ETOUPEFOUR			2
"275"	FONTAINE-HENRY			2
"276"	FONTAINE-LE-PIN			1
"277"	FONTENAY-LE-MARMION			2
"278"	FONTENAY-LE-PESNEL			1
"279"	FONTENERMONT			1
"280"	FORMENTIN			2
"281"	FORMIGNY			1
"282"	FOULOGNES			2
"283"	FOURCHES			1
"284"	FOURNEAUX-LE-VAL			1
"285"	FOURNET (LE)			3
"286"	FOURNEVILLE			1
"287"	FRENOUVILLE			3
"288"	LE FRESNE CAMILLY			2
"289"	FRESNE LA MERE			1
"290"	FRESNEY-LE-PUCEUX			1
"291"	FRESNEY-LE-VIEUX			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"292"	FRIARDEL			1
"293"	FUMICHON			2
"294"	GARCELLES-SECQUEVILLE			1
"296"	LE GAST			1
"297"	GAVRUS			2
"298"	GEFOSSE-FONTENAY			1
"299"	GENNEVILLE			1
"300"	GERROTS			2
"301"	GIBERVILLE			2
"302"	GLANVILLE			3
"303"	GLOS			3
"304"	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR			2
"305"	GONNEVILLE-SUR-MER			2
"306"	GONNEVILLE-EN-AUGE			2
"307"	GOUPILLIERES			1
"308"	GOUSTRANVILLE			1
"309"	GOUVIX			1
"310"	GRAINVILLE LANGANNERIE			1
"311"	GRAINVILLE-SUR-ODON			2
"312"	GRANDCAMP-MAISY			1
"313"	GRANDCHAMP-LE-CHATEAU			2
"316"	GRANGUES			2
"317"	LA GRAVERIE			1
"318"	GRAYE-SUR-MER			1
"319"	GRENTHEVILLE			3
"320"	GRIMBOSQ			1
"322"	GUERON			2
"324"	HAMARS			1
"325"	HERMANVILLE-SUR-MER			3
"326"	HERMIVAL-LES-VAUX			3
"327"	HEROUVILLE SAINT CLAIR			3
"328"	HEROUVILLETTE			2
"329"	HEULAND			1
"330"	HEURTEVENT			2
"331"	HIEVILLE			2
"332"	LA HOGUETTE			1
"333"	HONFLEUR		AB	2
"333"	HONFLEUR		AC	5
"333"	HONFLEUR		AD	5
"333"	HONFLEUR		AE	6
"333"	HONFLEUR		AH	5
"333"	HONFLEUR		AI	6
"333"	HONFLEUR		AK	5
"333"	HONFLEUR		AL	5
"333"	HONFLEUR		AM	5
"333"	HONFLEUR		AN	5
"333"	HONFLEUR		AO	5
"333"	HONFLEUR		AP	5
"333"	HONFLEUR		AR	4
"333"	HONFLEUR		AS	3
"333"	HONFLEUR		AT	3

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"333"	HONFLEUR		AV	3
"333"	HONFLEUR		AW	3
"333"	HONFLEUR		AX	3
"333"	HONFLEUR		AY	3
"333"	HONFLEUR		AZ	3
"333"	HONFLEUR		BC	4
"333"	HONFLEUR		BD	3
"333"	HONFLEUR		BE	3
"333"	HONFLEUR		BH	3
"333"	HONFLEUR		BI	3
"333"	HONFLEUR		BK	3
"333"	HONFLEUR		BL	3
"333"	HONFLEUR		BM	3
"333"	HONFLEUR	725	A	2
"333"	HONFLEUR	725	B	2
"334"	L'HOTELLERIE			2
"335"	HOTOT EN AUGE			2
"336"	HOTTOT LES BAGUES			1
"337"	LA HOUBLONNIERE			2
"338"	HOULGATE		AB	4
"338"	HOULGATE		AC	4
"338"	HOULGATE		AD	3
"338"	HOULGATE		AE	4
"338"	HOULGATE		AH	4
"338"	HOULGATE		AI	3
"338"	HOULGATE		AK	3
"338"	HOULGATE		AL	3
"338"	HOULGATE		AM	3
"338"	HOULGATE		AN	3
"338"	HOULGATE		AO	3
"338"	HOULGATE		AP	4
"339"	HUBERT-FOLIE			2
"341"	IFS			3
"342"	ISIGNY-SUR-MER			1
"343"	LES ISLES BARDEL			1
"344"	JANVILLE			2
"345"	JORT			1
"346"	JUAYE-MONDAYE			1
"347"	JURQUES			2
"348"	JUVIGNY-SUR-SEULLES			1
"349"	LAIZE-LA-VILLE			1
"350"	LA LANDE-SUR-DROME			2
"352"	LANDELLES-ET-COUPIGNY			1
"353"	LANDES-SUR-AJON			1
"354"	LANGRUNE-SUR-MER			3
"355"	LANTHEUIL			2
"356"	LASSON			2
"357"	LASSY			1
"358"	LEAUPARTIE			2
"359"	LECAUDE			2
"360"	LEFFARD			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"361"	LENAULT			1
"362"	LESSARD-ET-LE-CHENE			2
"364"	LINGEVRES			1
"365"	LION-SUR-MER			3
"366"	LISIEUX		AB	3
"366"	LISIEUX		AC	4
"366"	LISIEUX		AD	4
"366"	LISIEUX		AE	3
"366"	LISIEUX		AH	3
"366"	LISIEUX		AI	3
"366"	LISIEUX		AK	3
"366"	LISIEUX		AL	2
"366"	LISIEUX		AM	2
"366"	LISIEUX		AN	2
"366"	LISIEUX		AO	4
"366"	LISIEUX		AP	2
"366"	LISIEUX		AR	2
"366"	LISIEUX		AS	2
"366"	LISIEUX		AT	2
"366"	LISIEUX		AV	2
"366"	LISIEUX		AW	2
"366"	LISIEUX		AX	2
"366"	LISIEUX		AY	2
"366"	LISIEUX		AZ	1
"366"	LISIEUX		BC	1
"366"	LISIEUX		BD	1
"366"	LISIEUX		BE	2
"366"	LISIEUX		BH	2
"366"	LISIEUX		BI	2
"366"	LISIEUX		BK	1
"366"	LISIEUX		BL	2
"366"	LISIEUX		BM	3
"366"	LISIEUX		BN	1
"366"	LISIEUX		BO	2
"366"	LISIEUX		BP	4
"366"	LISIEUX		BR	2
"366"	LISIEUX		ZA	2
"367"	LISON			1
"368"	LISORES			2
"369"	LITTEAU			1
"370"	LE MOLAY LITTRY			1
"371"	LIVAROT			2
"372"	LIVRY			2
"373"	LE LOCHEUR			1
"374"	LES LOGES			1
"375"	LES LOGES SAULCES			1
"376"	LONGRAYE			1
"377"	LONGUES-SUR-MER			2
"378"	LONGUEVILLE			1
"379"	LONGVILLERS			1
"380"	LOUCELLES			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"381"	LOUVAGNY			1
"382"	LOUVIERES			2
"383"	LOUVIGNY			3
"384"	LUC-SUR-MER			3
"385"	MAGNY EN BESSIN			2
"386"	MAGNY-LA-CAMPAGNE			2
"387"	MAGNY-LE-FREULE			2
"388"	MAISONCELLES-LA-JOURDAN			1
"389"	MAISONCELLES-PELVEY			1
"390"	MAISONCELLES-SUR-AJON			1
"391"	MAISONS			1
"393"	MAIZET			1
"394"	MAIZIERES			1
"395"	MALLOUE			1
"396"	MALTOT			2
"397"	MANDEVILLE-EN-BESSIN			1
"398"	MANERBE			2
"399"	MANNEVILLE LA PIPARD			2
"400"	LE MANOIR			2
"401"	MANVIEUX			2
"402"	MARAI-S-LA-CHAPELLE (LE)			1
"403"	MAROLLES			2
"404"	MARTAINVILLE			1
"405"	MARTIGNY-SUR-L ANTE			1
"406"	MARTRAGNY			2
"407"	MATHIEU			2
"408"	MAY-SUR-ORNE			1
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		A	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		B	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		C	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		E	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		F	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		G	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AA	3
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AC	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AD	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AE	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AH	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AI	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AK	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AL	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AM	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AN	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AO	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AP	2
"409"	MERVILLE FRANCEVILLE		AR	3
"410"	MERY-CORBON			2
"411"	MESLAY			1
"412"	MESNIL-AU-GRAIN (LE)			1
"413"	LE MESNIL-AUZOUF			1
"414"	LE MESNIL BACLEY			2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"415"	LE MESNIL-BENOIST			1
"416"	LE MESNIL-CAUSSOIS			1
"417"	MESNIL CLINCHAMPS			1
"418"	LE MESNIL DURAND			2
"419"	LE MESNIL EUDES			2
"420"	LE MESNIL GERMAIN			1
"421"	LE MESNIL GUILLAUME			2
"422"	LE MESNIL MAUGER			2
"423"	MESNIL-PATRY (LE)			2
"424"	LE MESNIL-ROBERT			1
"425"	LE MESNIL SIMON			2
"426"	MESNIL-SUR-BLANGY (LE)			2
"427"	MESNIL-VILLEMENT (LE)			1
"429"	MEULLES			1
"430"	MEUVAINES			2
"431"	MEZIDON CANON			2
"432"	MISSY			1
"433"	MITTOIS			1
"435"	LES MONCEAUX			2
"436"	MONCEAUX-EN-BESSIN			2
"437"	MONDEVILLE		AA	2
"437"	MONDEVILLE		AB	2
"437"	MONDEVILLE		AC	2
"437"	MONDEVILLE		AD	3
"437"	MONDEVILLE		AE	2
"437"	MONDEVILLE		AH	3
"437"	MONDEVILLE		AI	3
"437"	MONDEVILLE		AK	2
"437"	MONDEVILLE		AL	4
"437"	MONDEVILLE		AM	2
"437"	MONDEVILLE		AN	2
"437"	MONDEVILLE		AO	2
"437"	MONDEVILLE		AP	2
"437"	MONDEVILLE		AR	2
"437"	MONDEVILLE		AS	3
"437"	MONDEVILLE		AT	2
"437"	MONDEVILLE		BA	2
"437"	MONDEVILLE		BC	2
"437"	MONDEVILLE		BD	2
"437"	MONDEVILLE		BH	2
"437"	MONDEVILLE		BI	2
"437"	MONDEVILLE		BK	2
"437"	MONDEVILLE		BL	2
"437"	MONDEVILLE		BM	3
"437"	MONDEVILLE		BN	3
"437"	MONDEVILLE		BO	5
"437"	MONDEVILLE		BP	4
"437"	MONDEVILLE		BR	4
"438"	MONDRAINVILLE			2
"439"	MONFREVILLE			1
"440"	MONTAMY			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"441"	MONTBERTRAND			1
"442"	MONTCHAMP			1
"443"	MONTCHAUVET			1
"444"	MONTEILLE			2
"445"	MONTFIQUET			1
"446"	MONTIGNY			1
"448"	MONTREUIL-EN-AUGE			2
"449"	MONTS-EN-BESSIN			1
"450"	MONTVIETTE			2
"452"	MORTEAUX-COULIBOEUF			1
"453"	MOSLES			1
"454"	MOUEN			2
"455"	MOULINES			1
"456"	MOULT			2
"457"	MOUTIERS-EN-AUGE (LES)			1
"458"	MOUTIERS-EN-CINGLAIS (LES)			1
"459"	LES MOUTIERS HUBERT			1
"460"	MOYAUX			2
"461"	MUTRECY			1
"462"	NEUILLY-LA-FORET			1
"465"	NONANT			1
"466"	NOROLLES			2
"467"	NORON-L ABBAYE			1
"468"	NORON-LA-POTERIE			1
"469"	NORREY-EN-AUGE			1
"471"	NOTRE-DAME-DE-COURSON			1
"473"	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE			2
"474"	NOTRE-DAME-D ESTREES			2
"475"	NOYERS-BOCAGE			1
"476"	OLENDON			1
"477"	ONDEFONTAINE			1
"478"	ORBEC		A	1
"478"	ORBEC		B	1
"478"	ORBEC		C	1
"478"	ORBEC		AB	2
"478"	ORBEC		AC	2
"478"	ORBEC		AD	2
"478"	ORBEC		AE	1
"478"	ORBEC		AH	1
"478"	ORBEC		AI	1
"478"	ORBEC		AK	2
"478"	ORBEC		AL	1
"478"	ORBEC		AM	1
"478"	ORBEC		AN	1
"478"	ORBEC		AO	1
"480"	OSMANVILLE			1
"481"	LES OUBEAUX			1
"482"	OUEZY			2
"483"	OUFFIERES			1
"484"	OUILLY-DU-HOULEY			2
"486"	OUILLY-LE-TESSON			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"487"	OUILLY-LE-VICOMTE			2
"488"	OUISTREHAM		C	4
"488"	OUISTREHAM		E	4
"488"	OUISTREHAM		F	4
"488"	OUISTREHAM		AA	4
"488"	OUISTREHAM		AB	4
"488"	OUISTREHAM		AE	4
"488"	OUISTREHAM		AH	4
"488"	OUISTREHAM		AI	4
"488"	OUISTREHAM		AK	4
"488"	OUISTREHAM		AL	3
"488"	OUISTREHAM		AM	3
"488"	OUISTREHAM		AN	3
"488"	OUISTREHAM		AO	3
"488"	OUISTREHAM		AP	3
"488"	OUISTREHAM		AR	3
"488"	OUISTREHAM		AS	3
"488"	OUISTREHAM		AT	3
"488"	OUISTREHAM		AV	3
"488"	OUISTREHAM		AW	2
"488"	OUISTREHAM		AX	2
"488"	OUISTREHAM		AY	3
"488"	OUISTREHAM		AZ	2
"488"	OUISTREHAM		BA	2
"488"	OUISTREHAM		BB	2
"488"	OUISTREHAM		BC	2
"488"	OUISTREHAM		BD	3
"488"	OUISTREHAM		BE	3
"489"	OUVILLE-LA-BIEN-TOURNEE			2
"491"	PARFOURU-SUR-ODON			1
"492"	PENNEDEPIE			1
"493"	PERCY-EN-AUGE			2
"494"	PERIERS-EN-AUGE			3
"495"	PERIERS-SUR-LE-DAN			2
"496"	PERIGNY			1
"497"	PERRIERES			1
"498"	PERTHEVILLE-NERS			1
"499"	PETIVILLE			2
"500"	PIERREFITTE-EN-AUGE			2
"501"	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS			1
"502"	PIERREPONT			1
"503"	PIERRES			1
"504"	LE PIN			2
"505"	PLACY			1
"506"	PLANQUERY			1
"508"	LE PLESSIS GRIMOULT			1
"509"	PLUMETOT			3
"510"	POMMERAYE (LA)			1
"511"	PONT-BELLANGER			1
"512"	PONTECOULANT			1
"513"	PONT-FARCY			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"514"	PONT-L EVEQUE		A	3
"514"	PONT-L EVEQUE		C	2
"514"	PONT-L EVEQUE		AC	4
"514"	PONT-L EVEQUE		AD	4
"514"	PONT-L EVEQUE		AE	3
"514"	PONT-L EVEQUE		AI	3
"514"	PONT-L EVEQUE		AL	2
"514"	PONT-L EVEQUE		AM	4
"514"	PONT-L EVEQUE		AN	4
"514"	PONT-L EVEQUE		AO	4
"514"	PONT-L EVEQUE		AP	3
"514"	PONT-L EVEQUE		AR	3
"514"	PONT-L EVEQUE		AS	4
"514"	PONT-L EVEQUE		AT	3
"514"	PONT-L EVEQUE		AV	3
"514"	PONT-L EVEQUE		ZA	2
"514"	PONT-L EVEQUE		ZB	3
"514"	PONT-L EVEQUE		ZC	2
"515"	PORT-EN-BESSIN HUPPAIN			2
"516"	POTIGNY			2
"517"	POUSSY-LA-CAMPAGNE			1
"518"	PREAUX-SAINT-SEBASTIEN			1
"519"	PREAUX-BOCAGE			1
"520"	LE PRE D'AUGE			2
"521"	PRESLES			1
"522"	PRETREVILLE			2
"523"	PROUSSY			1
"524"	PUTOT-EN-AUGE			1
"525"	PUTOT-EN-BESSIN			2
"527"	BIEVILLE QUETIEVILLE			2
"528"	QUETTEVILLE			1
"529"	RANCHY			1
"530"	RANVILLE			2
"531"	RAPILLY			1
"532"	LE RECULEY			1
"533"	REPENTIGNY			2
"534"	REUX			3
"535"	REVIERS			2
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		B	2
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		C	2
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AB	3
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	3
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AD	2
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	3
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AH	3
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	4
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	4
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AL	4
"538"	ROCQUANCOURT			2
"539"	LA ROCQUE			1
"540"	ROCQUES			2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"541"	ROQUE-BAIGNARD (LA)			2
"542"	ROSEL			2
"543"	ROTS			3
"544"	ROUCAMPS			1
"545"	ROULLOURS			1
"546"	ROUVRES			1
"547"	RUBERCY			1
"548"	RUCQUEVILLE			2
"549"	RULLY			1
"550"	RUMESNIL			2
"551"	RUSSY			1
"552"	RYES			2
"553"	SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE			1
"554"	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL			1
"555"	SAINT-ANDRE-D HEBERTOT			2
"556"	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE			2
"557"	SAINT-ARNOULT			5
"558"	SAINT-AUBIN-D ARQUENAY			3
"559"	SAINT-AUBIN-DES-BOIS			1
"562"	SAINT-AUBIN-SUR-MER			3
"563"	SAINT-BENOIT-D HEBERTOT			2
"564"	SAINT-CHARLES-DE-PERCY			1
"565"	SAINT-COME-DE-FRESNE			2
"566"	SAINT-CONTEST			3
"568"	SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE			2
"569"	SAINTE-CROIX-SUR-MER			1
"570"	SAINT-CYR-DU-RONCERAY			1
"571"	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC			1
"572"	SAINT-DENIS-DE-MERE			1
"573"	SAINT-DENIS-MAISONCELLES			1
"574"	SAINT-DESIR			2
"575"	SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE			3
"576"	SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY			2
"577"	SAINT-GABRIEL-BRECY			2
"578"	SAINT-GATIEN-DES-BOIS			2
"579"	SAINT-GEORGES-D AUNAY			1
"580"	SAINT-GEORGES-EN-AUGE			1
"581"	SAINT-GERMAIN-D ECTOT			2
"582"	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET			2
"583"	ST GERMAIN DE MONTGOMMERY			2
"584"	ST GERMAIN DE TALLEVENDE			1
"585"	SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT			1
"586"	SAINT-GERMAIN-DU-PERT			1
"587"	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HE			3
"588"	SAINT-GERMAIN-LANGOT			1
"589"	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON			1
"590"	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY			1
"591"	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES			1
"592"	SAINTE-HONORINE-DU-FAY			2
"593"	SAINT-HYMER			2
"595"	SAINT-JEAN-DE-LIVET			2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"596"	SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS			2
"597"	SAINT-JEAN-LE-BLANC			1
"598"	SAINT-JOUIN			1
"599"	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC			1
"600"	SAINT-JULIEN-LE-FAUCON			2
"601"	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE			2
"602"	SAINT-LAMBERT			1
"603"	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL			1
"604"	SAINT-LAURENT-DU-MONT			2
"605"	SAINT-LAURENT-SUR-MER			2
"606"	SAINT-LEGER-DUBOSQ			1
"607"	SAINT-LOUET-SUR-SEULLES			1
"608"	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS			2
"609"	SAINT-LOUP-HORS			2
"610"	SAINT-MANVIEU NORREY			2
"611"	SAINT-MANVIEU-BOCAGE			1
"613"	SAINT-MARCOUF-DU-ROCHY			1
"614"	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE			1
"615"	STE MARGUERITE DES LOGES			2
"616"	STE MARGUERITE DE VIETTE			2
"618"	SAINTE-MARIE-LAUMONT			1
"619"	SAINTE-MARIE-OUTRE-L EAU			1
"620"	ST MARTIN AUX CHARTRAINS			2
"621"	ST MARTIN DE BIENFAITE			1
"622"	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY			1
"623"	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY			2
"625"	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE			2
"626"	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC			2
"627"	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX			1
"628"	SAINT-MARTIN-DE-SALLEN			1
"629"	SAINT-MARTIN-DES-BESACES			1
"630"	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES			2
"632"	SAINT-MARTIN-DON			1
"633"	ST MARTIN DU MESNIL OURY			2
"634"	SAINT MICHEL DE LIVET			2
"635"	SAINT-OMER			1
"636"	SAINT-OUEN-DES-BESACES			1
"637"	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER			2
"638"	SAINT-OUEN-LE-HOUX			2
"639"	SAINT-OUEN-LE-PIN			2
"640"	SAINT-PAIR			2
"643"	SAINT-PAUL-DU-VERNAY			1
"644"	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS			2
"645"	SAINT-PIERRE-AZIF			3
"646"	SAINT-PIERRE-CANIVET			1
"647"	SAINT-PIERRE-DE-MAILLOC			1
"648"	SAINT-PIERRE-DES-IFS			2
"649"	SAINT-PIERRE-DU-BU			1
"650"	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE			1
"651"	SAINT-PIERRE-DU-JONQUET			2
"652"	SAINT-PIERRE-DU-MONT			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"653"	SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE			1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		A	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		D	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		E	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		AB	2
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		AC	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		AD	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		AE	2
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		AH	2
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		AI	2
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		AK	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		AL	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZA	2
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZB	2
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZC	2
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZD	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZE	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZI	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZK	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZL	1
"654"	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES		ZM	2
"655"	SAINT-PIERRE-TARENTEINE			1
"656"	SAINT-REMY			1
"657"	SAINT-SAMSON			2
"658"	SAINT-SEVER-CALVADOS			1
"659"	SAINT-SYLVAIN			1
"660"	SAINT-VAAST-EN-AUGE			3
"661"	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES			1
"662"	SAINT-VIGOR-DES-MEZERETS			1
"663"	SAINT-VIGOR-LE-GRAND			2
"664"	SALLEN			1
"665"	SALLENELLES			2
"666"	SANNERVILLE			2
"667"	SAON			1
"668"	SAONNET			1
"669"	SASSY			1
"670"	SECQUEVILLE-EN-BESSIN			2
"671"	SEPT-FRERES			1
"672"	SEPT-VENTS			2
"674"	SOIGNOLLES			1
"675"	SOLIERS			2
"676"	SOMMERVIEU			2
"677"	SOULANGY			1
"678"	SOUMONT-SAINT-QUENTIN			2
"679"	SUBLES			1
"680"	SULLY			2
"681"	SURRAIN			1
"682"	SURVILLE			2
"684"	TESSEL			1
"685"	THAON			2
"686"	LE THEIL-BOCAGE			1

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"687"	THEIL-EN-AUGE (LE)			1
"688"	THIEVILLE			2
"689"	THURY-HARCOURT		A	1
"689"	THURY-HARCOURT		B	1
"689"	THURY-HARCOURT		C	2
"689"	THURY-HARCOURT		D	2
"689"	THURY-HARCOURT		H	1
"689"	THURY-HARCOURT		AA	2
"689"	THURY-HARCOURT		AB	2
"689"	THURY-HARCOURT		AC	2
"689"	THURY-HARCOURT		ZA	1
"689"	THURY-HARCOURT		ZB	1
"689"	THURY-HARCOURT		ZC	1
"690"	TIERCEVILLE			2
"691"	TILLY-LA-CAMPAGNE			2
"692"	TILLY-SUR-SEULLES			1
"693"	TORDOUET			1
"694"	TORQUESNE (LE)			2
"695"	TORTEVAL QUESNAY			1
"696"	TORTISAMBERT			1
"697"	L'OUDON			1
"698"	TOUFFREVILLE			2
"699"	TOUQUES			4
"700"	TOUR-EN-BESSIN			1
"701"	TOURGEVILLE			5
"702"	TOURNAY SUR ODON			1
"703"	TOURNEBU			1
"704"	LE TOURNEUR			1
"705"	TOURNIERES			1
"706"	TOURVILLE-EN-AUGE			2
"707"	TOURVILLE-SUR-ODON			2
"708"	TRACY-BOCAGE			1
"709"	TRACY-SUR-MER			2
"710"	TREPREL			1
"711"	TREVIERES			1
"712"	TROARN			2
"713"	TROIS-MONTS			1
"714"	LE TRONQUAY			1
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AB	5
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AC	5
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AD	6
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AE	5
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AH	5
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AI	5
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AK	3
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AL	3
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AM	2
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AN	2
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AO	2
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AP	2
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AR	2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AS	2
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AT	2
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AV	2
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AW	4
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AX	5
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AY	4
"715"	TROUVILLE-SUR-MER		AZ	5
"716"	TRUNGY			1
"717"	TRUTTEMER-LE-GRAND			1
"718"	TRUTTEMER-LE-PETIT			1
"719"	URVILLE			1
"720"	USSY			1
"721"	VACOGNES NEUILLY			1
"722"	LA VACQUERIE			2
"723"	VALSEME			3
"724"	VARAVILLE		A	3
"724"	VARAVILLE		B	2
"724"	VARAVILLE		C	2
"724"	VARAVILLE		D	2
"724"	VARAVILLE		E	2
"724"	VARAVILLE		F	2
"724"	VARAVILLE		G	2
"724"	VARAVILLE		AA	3
"724"	VARAVILLE		AB	2
"724"	VARAVILLE		AD	3
"724"	VARAVILLE		AE	3
"724"	VARAVILLE		AH	3
"724"	VARAVILLE		AI	3
"724"	VARAVILLE		AK	3
"726"	VASSY			1
"727"	VAUBADON			1
"728"	VAUCELLES			2
"729"	VAUDELOGES			1
"730"	VAUDRY			2
"731"	VAUVILLE			5
"732"	VAUX-SUR-AURE			2
"733"	VAUX-SUR-SEULLES			2
"734"	VENDES			1
"735"	VENDEUVRE			2
"737"	VERSAINVILLE			2
"738"	VERSON			3
"739"	VER-SUR-MER			1
"740"	LA VESPIERE			2
"741"	LE VEY			1
"742"	VICQUES			1
"743"	VICTOT-PONTFOL			2
"744"	VIENNE-EN-BESSIN			2
"745"	VIERVILLE-SUR-MER			2
"746"	VIESSOIX			1
"747"	VIEUX			1
"748"	VIEUX BOURG			2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"749"	VIEUX-FUME			1
"750"	VIEUX-PONT			2
"751"	VIGNATS			1
"752"	VILLERS-BOCAGE		A	1
"752"	VILLERS-BOCAGE		B	2
"752"	VILLERS-BOCAGE		C	2
"752"	VILLERS-BOCAGE		D	1
"752"	VILLERS-BOCAGE		E	1
"752"	VILLERS-BOCAGE		H	2
"752"	VILLERS-BOCAGE		AA	2
"752"	VILLERS-BOCAGE		AB	2
"752"	VILLERS-BOCAGE		AC	2
"752"	VILLERS-BOCAGE		ZA	1
"753"	VILLERS-CANIVET			1
"754"	VILLERS-SUR-MER		A	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		B	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AB	4
"754"	VILLERS-SUR-MER		AC	4
"754"	VILLERS-SUR-MER		AD	4
"754"	VILLERS-SUR-MER		AE	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AH	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AI	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AK	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AL	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AM	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AN	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AO	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AP	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AR	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AS	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AT	3
"754"	VILLERS-SUR-MER		AV	3
"755"	VILLERVILLE			3
"756"	LA VILLETTE			1
"757"	VILLIERS-LE-SEC			2
"758"	VILLONS-LES-BUISSONS			2
"759"	VILLY-LEZ-FALAISE			1
"760"	VILLY-BOCAGE			2
"761"	VIMONT			2
"762"	VIRE		A	1
"762"	VIRE		B	1
"762"	VIRE		H	1
"762"	VIRE		I	1
"762"	VIRE		AB	2
"762"	VIRE		AC	2
"762"	VIRE		AD	2
"762"	VIRE		AE	2
"762"	VIRE		AH	2
"762"	VIRE		AI	2
"762"	VIRE		AK	2
"762"	VIRE		AL	2

**Listes des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département du
Calvados**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
"762"	VIRE		AM	1
"762"	VIRE		AN	1
"762"	VIRE		AR	1
"762"	VIRE		AS	2
"762"	VIRE		AT	2
"762"	VIRE		AV	2
"762"	VIRE		AW	2
"762"	VIRE		AX	2
"762"	VIRE		AY	2
"762"	VIRE		AZ	2
"762"	VIRE		BA	2
"762"	VIRE		BB	1
"762"	VIRE		BC	1
"762"	VIRE		BD	1
"762"	VIRE		BE	1
"762"	VIRE		BH	1
"762"	VIRE		BI	1
"762"	VIRE		BK	2
"762"	VIRE		BL	1
"762"	VIRE		BM	1
"762"	VIRE		BN	1
"762"	VIRE		BO	2
"762"	VIRE		BP	1
"762"	VIRE		BR	1
"762"	VIRE		BS	1
"762"	VIRE		BT	1
"762"	VIRE		ZA	1
"762"	VIRE		ZB	1
"762"	VIRE		ZC	1
"763"	VOUILLY			1
"764"	PONT-D OUILLY			1

Grille tarifaire du département du Calvados

Catégories	Tarifs (€ / m ²)					
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
ATE1	38,6	45,5	62,8	74,7	127,7	216,9
ATE2	35,8	48,5	50,8	60,1	60,1	60,1
ATE3	9,8	32,7	35,8	35,8	35,8	35,8
BUR1	112,1	118,9	135,3	150,6	180,0	240,0
BUR2	128,0	133,8	140,9	154,5	223,0	293,5
BUR3	130,0	142,4	142,4	161,8	256,8	266,2
CLI1	140,5	149,1	154,8	196,8	196,8	196,8
CLI2	102,8	109,2	109,2	119,6	121,8	121,8
CLI3	120,2	159,0	159,0	159,0	159,0	159,0
CLI4	120,0	120,0	120,0	130,0	130,0	130,0
DEP1	7,0	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9
DEP2	36,4	45,1	53,4	80,7	80,7	101,3
DEP3	10,0	20,0	50,0	67,1	104,1	104,1
DEP4	21,0	61,7	61,7	75,2	128,6	128,6
DEP5	20,0	52,3	62,0	77,8	80,2	80,2
ENS1	28,8	28,8	35,8	35,8	68,4	68,4
ENS2	87,7	87,7	87,7	87,7	87,7	87,7
HOT1	110,0	110,0	110,0	150,0	150,0	150,0
HOT2	52,2	69,0	102,8	135,2	135,2	135,2
HOT3	42,4	60,4	79,7	79,7	90,0	131,1
HOT4	76,7	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0
HOT5	100,7	165,7	165,7	165,7	165,7	202,0
IND1	22,5	36,5	45,0	53,0	53,0	53,0
IND2	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
MAG1	81,7	113,2	154,2	190,0	280,7	400,0
MAG2	62,4	84,0	150,8	180,0	205,6	205,6
MAG3	62,6	180,2	180,2	200,0	477,2	477,2
MAG4	50,3	67,7	85,6	87,5	175,8	175,8
MAG5	100,0	100,0	100,0	160,0	160,0	160,0
MAG6	53,4	78,9	78,9	78,9	78,9	78,9
MAG7	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2
SPE1	77,6	77,6	77,6	100,0	130,0	166,8
SPE2	27,2	27,2	39,9	39,9	48,3	48,3
SPE3	29,1	42,4	60,3	100,0	120,0	300,0
SPE4	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1
SPE5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
SPE6	110,3	110,3	110,3	165,0	165,0	165,0
SPE7	45,0	51,7	59,3	62,6	70,0	70,0

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"117"	CABOURG		AA	156	1,15
"117"	CABOURG		AA	159	1,15
"117"	CABOURG		AA	288	1,15
"117"	CABOURG		AA	289	1,15
"117"	CABOURG		AA	304	1,15
"220"	DEAUVILLE		AB	46	1
"220"	DEAUVILLE		AB	48	1
"220"	DEAUVILLE		AB	49	1
"220"	DEAUVILLE		AB	51	1
"220"	DEAUVILLE		AB	52	1
"220"	DEAUVILLE		AD	2	1
"220"	DEAUVILLE		AD	3	1
"220"	DEAUVILLE		AD	8	1
"220"	DEAUVILLE		AD	10	1
"220"	DEAUVILLE		AD	11	1
"220"	DEAUVILLE		AD	23	1
"220"	DEAUVILLE		AD	25	1
"220"	DEAUVILLE		AD	26	1
"220"	DEAUVILLE		AD	27	1
"220"	DEAUVILLE		AD	30	1
"220"	DEAUVILLE		AD	31	1
"220"	DEAUVILLE		AD	33	1
"220"	DEAUVILLE		AD	34	1
"220"	DEAUVILLE		AD	37	1
"220"	DEAUVILLE		AD	38	1
"220"	DEAUVILLE		AD	40	1
"220"	DEAUVILLE		AD	42	1
"220"	DEAUVILLE		AD	43	1
"220"	DEAUVILLE		AD	44	1
"220"	DEAUVILLE		AD	45	1
"220"	DEAUVILLE		AD	46	1
"220"	DEAUVILLE		AD	47	1
"220"	DEAUVILLE		AD	48	1
"220"	DEAUVILLE		AD	49	1
"220"	DEAUVILLE		AD	50	1
"220"	DEAUVILLE		AD	51	1
"220"	DEAUVILLE		AD	52	1
"220"	DEAUVILLE		AD	53	1
"220"	DEAUVILLE		AD	54	1
"220"	DEAUVILLE		AD	56	1
"220"	DEAUVILLE		AD	57	1
"220"	DEAUVILLE		AD	62	1
"220"	DEAUVILLE		AD	65	1
"220"	DEAUVILLE		AD	67	1
"220"	DEAUVILLE		AD	69	1
"220"	DEAUVILLE		AD	71	1
"220"	DEAUVILLE		AD	72	1
"220"	DEAUVILLE		AD	73	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AD	74	1
"220"	DEAUVILLE		AD	75	1
"220"	DEAUVILLE		AD	80	1
"220"	DEAUVILLE		AD	81	1
"220"	DEAUVILLE		AD	82	1
"220"	DEAUVILLE		AD	83	1
"220"	DEAUVILLE		AD	84	1
"220"	DEAUVILLE		AD	85	1
"220"	DEAUVILLE		AD	86	1
"220"	DEAUVILLE		AD	87	1
"220"	DEAUVILLE		AD	88	1
"220"	DEAUVILLE		AD	89	1
"220"	DEAUVILLE		AD	90	1
"220"	DEAUVILLE		AD	91	1
"220"	DEAUVILLE		AD	92	1
"220"	DEAUVILLE		AD	93	1
"220"	DEAUVILLE		AD	94	1
"220"	DEAUVILLE		AD	96	1
"220"	DEAUVILLE		AD	97	1
"220"	DEAUVILLE		AD	98	1
"220"	DEAUVILLE		AD	99	1
"220"	DEAUVILLE		AD	100	1
"220"	DEAUVILLE		AD	102	1
"220"	DEAUVILLE		AD	103	1
"220"	DEAUVILLE		AD	104	1
"220"	DEAUVILLE		AD	105	1
"220"	DEAUVILLE		AD	106	1
"220"	DEAUVILLE		AD	107	1
"220"	DEAUVILLE		AD	108	1
"220"	DEAUVILLE		AD	109	1
"220"	DEAUVILLE		AD	110	1
"220"	DEAUVILLE		AD	111	1
"220"	DEAUVILLE		AD	112	1
"220"	DEAUVILLE		AD	113	1
"220"	DEAUVILLE		AD	114	1
"220"	DEAUVILLE		AD	115	1
"220"	DEAUVILLE		AD	116	1
"220"	DEAUVILLE		AD	117	1
"220"	DEAUVILLE		AD	118	1
"220"	DEAUVILLE		AD	119	1
"220"	DEAUVILLE		AD	120	1
"220"	DEAUVILLE		AD	121	1
"220"	DEAUVILLE		AD	126	1
"220"	DEAUVILLE		AD	127	1
"220"	DEAUVILLE		AD	128	1
"220"	DEAUVILLE		AD	129	1
"220"	DEAUVILLE		AD	134	1
"220"	DEAUVILLE		AD	139	1
"220"	DEAUVILLE		AD	140	1
"220"	DEAUVILLE		AD	142	1
"220"	DEAUVILLE		AD	143	1
"220"	DEAUVILLE		AD	144	1
"220"	DEAUVILLE		AD	151	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AD	152	1
"220"	DEAUVILLE		AD	158	1
"220"	DEAUVILLE		AD	159	1
"220"	DEAUVILLE		AD	160	1
"220"	DEAUVILLE		AD	162	1
"220"	DEAUVILLE		AD	163	1
"220"	DEAUVILLE		AD	166	1
"220"	DEAUVILLE		AD	167	1
"220"	DEAUVILLE		AD	168	1
"220"	DEAUVILLE		AD	169	1
"220"	DEAUVILLE		AD	170	1
"220"	DEAUVILLE		AD	175	1
"220"	DEAUVILLE		AD	176	1
"220"	DEAUVILLE		AD	177	1
"220"	DEAUVILLE		AD	189	1
"220"	DEAUVILLE		AD	206	1
"220"	DEAUVILLE		AD	207	1
"220"	DEAUVILLE		AD	220	1
"220"	DEAUVILLE		AD	221	1
"220"	DEAUVILLE		AD	222	1
"220"	DEAUVILLE		AD	223	1
"220"	DEAUVILLE		AD	228	1
"220"	DEAUVILLE		AD	229	1
"220"	DEAUVILLE		AD	230	1
"220"	DEAUVILLE		AD	231	1
"220"	DEAUVILLE		AD	321	1
"220"	DEAUVILLE		AD	322	1
"220"	DEAUVILLE		AD	323	1
"220"	DEAUVILLE		AD	324	1
"220"	DEAUVILLE		AD	328	1
"220"	DEAUVILLE		AD	329	1
"220"	DEAUVILLE		AD	330	1
"220"	DEAUVILLE		AD	332	1
"220"	DEAUVILLE		AD	340	1
"220"	DEAUVILLE		AD	344	1
"220"	DEAUVILLE		AD	345	1
"220"	DEAUVILLE		AD	349	1
"220"	DEAUVILLE		AD	350	1
"220"	DEAUVILLE		AD	351	1
"220"	DEAUVILLE		AD	352	1
"220"	DEAUVILLE		AD	353	1
"220"	DEAUVILLE		AD	355	1
"220"	DEAUVILLE		AD	356	1
"220"	DEAUVILLE		AD	357	1
"220"	DEAUVILLE		AD	359	1
"220"	DEAUVILLE		AD	366	1
"220"	DEAUVILLE		AD	370	1
"220"	DEAUVILLE		AD	371	1
"220"	DEAUVILLE		AD	372	1
"220"	DEAUVILLE		AD	373	1
"220"	DEAUVILLE		AD	375	1
"220"	DEAUVILLE		AD	376	1
"220"	DEAUVILLE		AD	379	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AD	382	1
"220"	DEAUVILLE		AD	383	1
"220"	DEAUVILLE		AD	384	1
"220"	DEAUVILLE		AD	385	1
"220"	DEAUVILLE		AD	387	1
"220"	DEAUVILLE		AD	388	1
"220"	DEAUVILLE		AD	389	1
"220"	DEAUVILLE		AD	390	1
"220"	DEAUVILLE		AD	391	1
"220"	DEAUVILLE		AD	392	1
"220"	DEAUVILLE		AD	393	1
"220"	DEAUVILLE		AD	399	1
"220"	DEAUVILLE		AD	400	1
"220"	DEAUVILLE		AD	401	1
"220"	DEAUVILLE		AD	404	1
"220"	DEAUVILLE		AD	405	1
"220"	DEAUVILLE		AD	406	1
"220"	DEAUVILLE		AD	407	1
"220"	DEAUVILLE		AD	408	1
"220"	DEAUVILLE		AD	409	1
"220"	DEAUVILLE		AD	410	1
"220"	DEAUVILLE		AD	412	1
"220"	DEAUVILLE		AD	413	1
"220"	DEAUVILLE		AD	424	1
"220"	DEAUVILLE		AD	425	1
"220"	DEAUVILLE		AD	426	1
"220"	DEAUVILLE		AD	431	1
"220"	DEAUVILLE		AD	432	1
"220"	DEAUVILLE		AD	433	1
"220"	DEAUVILLE		AD	434	1
"220"	DEAUVILLE		AD	440	1
"220"	DEAUVILLE		AD	441	1
"220"	DEAUVILLE		AD	454	1
"220"	DEAUVILLE		AD	455	1
"220"	DEAUVILLE		AE	49	1
"220"	DEAUVILLE		AE	50	1
"220"	DEAUVILLE		AE	55	1
"220"	DEAUVILLE		AE	63	1
"220"	DEAUVILLE		AE	64	1
"220"	DEAUVILLE		AE	65	1
"220"	DEAUVILLE		AE	66	1
"220"	DEAUVILLE		AE	67	1
"220"	DEAUVILLE		AE	68	1
"220"	DEAUVILLE		AE	69	1
"220"	DEAUVILLE		AE	70	1
"220"	DEAUVILLE		AE	71	1
"220"	DEAUVILLE		AE	76	1
"220"	DEAUVILLE		AE	79	1
"220"	DEAUVILLE		AE	80	1
"220"	DEAUVILLE		AE	81	1
"220"	DEAUVILLE		AE	83	1
"220"	DEAUVILLE		AE	84	1
"220"	DEAUVILLE		AE	95	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AE	97	1
"220"	DEAUVILLE		AE	99	1
"220"	DEAUVILLE		AE	100	1
"220"	DEAUVILLE		AE	102	1
"220"	DEAUVILLE		AE	103	1
"220"	DEAUVILLE		AE	104	1
"220"	DEAUVILLE		AE	106	1
"220"	DEAUVILLE		AE	113	1
"220"	DEAUVILLE		AE	114	1
"220"	DEAUVILLE		AE	132	1
"220"	DEAUVILLE		AE	141	1
"220"	DEAUVILLE		AE	152	1
"220"	DEAUVILLE		AE	156	1
"220"	DEAUVILLE		AE	157	1
"220"	DEAUVILLE		AE	158	1
"220"	DEAUVILLE		AE	159	1
"220"	DEAUVILLE		AE	160	1
"220"	DEAUVILLE		AE	161	1
"220"	DEAUVILLE		AE	162	1
"220"	DEAUVILLE		AE	163	1
"220"	DEAUVILLE		AE	166	1
"220"	DEAUVILLE		AE	168	1
"220"	DEAUVILLE		AE	172	1
"220"	DEAUVILLE		AE	175	1
"220"	DEAUVILLE		AE	177	1
"220"	DEAUVILLE		AE	178	1
"220"	DEAUVILLE		AE	189	1
"220"	DEAUVILLE		AE	193	1
"220"	DEAUVILLE		AE	194	1
"220"	DEAUVILLE		AE	196	1
"220"	DEAUVILLE		AE	197	1
"220"	DEAUVILLE		AE	198	1
"220"	DEAUVILLE		AE	199	1
"220"	DEAUVILLE		AE	200	1
"220"	DEAUVILLE		AE	201	1
"220"	DEAUVILLE		AE	202	1
"220"	DEAUVILLE		AE	203	1
"220"	DEAUVILLE		AE	204	1
"220"	DEAUVILLE		AH	83	1
"220"	DEAUVILLE		AH	150	1
"220"	DEAUVILLE		AI	3	1
"220"	DEAUVILLE		AI	6	1
"220"	DEAUVILLE		AI	7	1
"220"	DEAUVILLE		AI	8	1
"220"	DEAUVILLE		AI	17	1
"220"	DEAUVILLE		AI	18	1
"220"	DEAUVILLE		AI	19	1
"220"	DEAUVILLE		AI	20	1
"220"	DEAUVILLE		AI	31	1
"220"	DEAUVILLE		AI	33	1
"220"	DEAUVILLE		AI	34	1
"220"	DEAUVILLE		AI	35	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AI	38	1
"220"	DEAUVILLE		AI	39	1
"220"	DEAUVILLE		AI	40	1
"220"	DEAUVILLE		AI	42	1
"220"	DEAUVILLE		AI	43	1
"220"	DEAUVILLE		AI	57	1
"220"	DEAUVILLE		AI	58	1
"220"	DEAUVILLE		AI	60	1
"220"	DEAUVILLE		AI	61	1
"220"	DEAUVILLE		AI	62	1
"220"	DEAUVILLE		AI	63	1
"220"	DEAUVILLE		AI	64	1
"220"	DEAUVILLE		AI	65	1
"220"	DEAUVILLE		AI	66	1
"220"	DEAUVILLE		AI	67	1
"220"	DEAUVILLE		AI	69	1
"220"	DEAUVILLE		AI	70	1
"220"	DEAUVILLE		AI	76	1
"220"	DEAUVILLE		AI	77	1
"220"	DEAUVILLE		AI	80	1
"220"	DEAUVILLE		AI	81	1
"220"	DEAUVILLE		AI	82	1
"220"	DEAUVILLE		AI	90	1
"220"	DEAUVILLE		AI	93	1
"220"	DEAUVILLE		AI	94	1
"220"	DEAUVILLE		AI	112	1
"220"	DEAUVILLE		AI	113	1
"220"	DEAUVILLE		AI	114	1
"220"	DEAUVILLE		AI	117	1
"220"	DEAUVILLE		AI	118	1
"220"	DEAUVILLE		AI	121	1
"220"	DEAUVILLE		AI	122	1
"220"	DEAUVILLE		AI	127	1
"220"	DEAUVILLE		AI	128	1
"220"	DEAUVILLE		AI	134	1
"220"	DEAUVILLE		AI	139	1
"220"	DEAUVILLE		AI	143	1
"220"	DEAUVILLE		AI	144	1
"220"	DEAUVILLE		AI	157	1
"220"	DEAUVILLE		AI	158	1
"220"	DEAUVILLE		AI	159	1
"220"	DEAUVILLE		AI	163	1
"220"	DEAUVILLE		AI	164	1
"220"	DEAUVILLE		AI	170	1
"220"	DEAUVILLE		AI	171	1
"220"	DEAUVILLE		AI	174	1
"220"	DEAUVILLE		AI	175	1
"220"	DEAUVILLE		AI	176	1
"220"	DEAUVILLE		AI	179	1
"220"	DEAUVILLE		AI	180	1
"220"	DEAUVILLE		AI	184	1
"220"	DEAUVILLE		AI	185	1
"220"	DEAUVILLE		AI	186	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AI	205	1
"220"	DEAUVILLE		AI	208	1
"220"	DEAUVILLE		AI	209	1
"220"	DEAUVILLE		AI	210	1
"220"	DEAUVILLE		AI	212	1
"220"	DEAUVILLE		AI	217	1
"220"	DEAUVILLE		AI	218	1
"220"	DEAUVILLE		AI	230	1
"220"	DEAUVILLE		AI	236	1
"220"	DEAUVILLE		AI	257	1
"220"	DEAUVILLE		AI	260	1
"220"	DEAUVILLE		AI	261	1
"220"	DEAUVILLE		AI	264	1
"220"	DEAUVILLE		AI	265	1
"220"	DEAUVILLE		AI	267	1
"220"	DEAUVILLE		AI	270	1
"220"	DEAUVILLE		AI	276	1
"220"	DEAUVILLE		AI	277	1
"220"	DEAUVILLE		AI	281	1
"220"	DEAUVILLE		AI	282	1
"220"	DEAUVILLE		AI	283	1
"220"	DEAUVILLE		AI	284	1
"220"	DEAUVILLE		AI	285	1
"220"	DEAUVILLE		AI	551	1
"220"	DEAUVILLE		AI	552	1
"220"	DEAUVILLE		AI	553	1
"220"	DEAUVILLE		AI	554	1
"220"	DEAUVILLE		AI	618	1
"220"	DEAUVILLE		AI	619	1
"220"	DEAUVILLE		AI	620	1
"220"	DEAUVILLE		AI	621	1
"220"	DEAUVILLE		AI	622	1
"220"	DEAUVILLE		AI	626	1
"220"	DEAUVILLE		AI	627	1
"220"	DEAUVILLE		AI	628	1
"220"	DEAUVILLE		AI	629	1
"220"	DEAUVILLE		AI	630	1
"220"	DEAUVILLE		AI	631	1
"220"	DEAUVILLE		AI	632	1
"220"	DEAUVILLE		AI	633	1
"220"	DEAUVILLE		AI	634	1
"220"	DEAUVILLE		AI	635	1
"220"	DEAUVILLE		AI	636	1
"220"	DEAUVILLE		AI	637	1
"220"	DEAUVILLE		AI	638	1
"220"	DEAUVILLE		AI	639	1
"220"	DEAUVILLE		AI	640	1
"220"	DEAUVILLE		AI	641	1
"220"	DEAUVILLE		AI	642	1
"220"	DEAUVILLE		AI	643	1
"220"	DEAUVILLE		AI	644	1
"220"	DEAUVILLE		AI	645	1
"220"	DEAUVILLE		AI	646	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AI	647	1
"220"	DEAUVILLE		AI	648	1
"220"	DEAUVILLE		AI	649	1
"220"	DEAUVILLE		AI	650	1
"220"	DEAUVILLE		AI	651	1
"220"	DEAUVILLE		AI	652	1
"220"	DEAUVILLE		AI	653	1
"220"	DEAUVILLE		AI	654	1
"220"	DEAUVILLE		AI	655	1
"220"	DEAUVILLE		AI	657	1
"220"	DEAUVILLE		AI	658	1
"220"	DEAUVILLE		AI	659	1
"220"	DEAUVILLE		AI	660	1
"220"	DEAUVILLE		AI	661	1
"220"	DEAUVILLE		AI	662	1
"220"	DEAUVILLE		AI	663	1
"220"	DEAUVILLE		AI	664	1
"220"	DEAUVILLE		AI	665	1
"220"	DEAUVILLE		AI	698	1
"220"	DEAUVILLE		AI	699	1
"220"	DEAUVILLE		AI	700	1
"220"	DEAUVILLE		AI	701	1
"220"	DEAUVILLE		AI	702	1
"220"	DEAUVILLE		AI	703	1
"220"	DEAUVILLE		AI	705	1
"220"	DEAUVILLE		AI	706	1
"220"	DEAUVILLE		AI	731	1
"220"	DEAUVILLE		AI	732	1
"220"	DEAUVILLE		AI	733	1
"220"	DEAUVILLE		AI	734	1
"220"	DEAUVILLE		AI	735	1
"220"	DEAUVILLE		AI	736	1
"220"	DEAUVILLE		AI	739	1
"220"	DEAUVILLE		AI	740	1
"220"	DEAUVILLE		AI	741	1
"220"	DEAUVILLE		AI	747	1
"220"	DEAUVILLE		AI	751	1
"220"	DEAUVILLE		AI	752	1
"220"	DEAUVILLE		AI	778	1
"220"	DEAUVILLE		AI	779	1
"220"	DEAUVILLE		AI	780	1
"220"	DEAUVILLE		AI	784	1
"220"	DEAUVILLE		AI	785	1
"220"	DEAUVILLE		AI	786	1
"220"	DEAUVILLE		AI	787	1
"220"	DEAUVILLE		AI	788	1
"220"	DEAUVILLE		AI	793	1
"220"	DEAUVILLE		AI	794	1
"220"	DEAUVILLE		AI	795	1
"220"	DEAUVILLE		AI	798	1
"220"	DEAUVILLE		AI	799	1
"220"	DEAUVILLE		AI	814	1
"220"	DEAUVILLE		AI	815	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AI	817	1
"220"	DEAUVILLE		AI	818	1
"220"	DEAUVILLE		AI	826	1
"220"	DEAUVILLE		AI	839	1
"220"	DEAUVILLE		AI	840	1
"220"	DEAUVILLE		AI	841	1
"220"	DEAUVILLE		AI	847	1
"220"	DEAUVILLE		AI	865	1
"220"	DEAUVILLE		AI	879	1
"220"	DEAUVILLE		AI	881	1
"220"	DEAUVILLE		AI	886	1
"220"	DEAUVILLE		AI	898	1
"220"	DEAUVILLE		AI	907	1
"220"	DEAUVILLE		AI	908	1
"220"	DEAUVILLE		AI	909	1
"220"	DEAUVILLE		AI	919	1
"220"	DEAUVILLE		AI	924	1
"220"	DEAUVILLE		AI	925	1
"220"	DEAUVILLE		AI	938	1
"220"	DEAUVILLE		AI	939	1
"220"	DEAUVILLE		AI	951	1
"220"	DEAUVILLE		AI	959	1
"220"	DEAUVILLE		AI	961	1
"220"	DEAUVILLE		AI	962	1
"220"	DEAUVILLE		AI	964	1
"220"	DEAUVILLE		AI	970	1
"220"	DEAUVILLE		AI	973	1
"220"	DEAUVILLE		AI	975	1
"220"	DEAUVILLE		AI	986	1
"220"	DEAUVILLE		AI	993	1
"220"	DEAUVILLE		AI	994	1
"220"	DEAUVILLE		AI	997	1
"220"	DEAUVILLE		AI	998	1
"220"	DEAUVILLE		AI	999	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1000	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1001	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1002	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1023	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1024	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1030	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1031	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1056	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1058	1
"220"	DEAUVILLE		AI	1059	1
"220"	DEAUVILLE		AK	33	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	34	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	35	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	37	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	44	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	45	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	46	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	47	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	48	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AK	49	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	50	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	51	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	54	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	55	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	56	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	57	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	62	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	64	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	65	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	66	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	67	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	74	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	75	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	77	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	78	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	79	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	80	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	81	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	82	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	99	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	100	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	101	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	202	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	203	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	206	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	207	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	208	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	209	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	210	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	211	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	212	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	213	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	219	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	220	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	224	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	225	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	226	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	227	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	236	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	237	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	238	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	239	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	241	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	242	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	243	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	244	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	245	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	246	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	247	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	258	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	259	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AK	267	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	268	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	269	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	272	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	273	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	275	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	276	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	277	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	278	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	279	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	280	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	281	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	282	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	283	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	284	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	285	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	286	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	287	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	288	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	289	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	290	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	291	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	292	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	293	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	294	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	295	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	296	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	297	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	299	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	300	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	301	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	306	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	307	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	308	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	309	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	310	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	311	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	313	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	315	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	324	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	325	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	327	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	328	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	368	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	369	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	372	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	378	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	379	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	380	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	381	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	382	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	390	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AK	391	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	393	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	396	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	397	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	427	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	428	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	447	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	448	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	452	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	462	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	463	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	466	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	467	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	468	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	469	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	477	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	478	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	480	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	481	0,85
"220"	DEAUVILLE		AK	482	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	1	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	2	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	4	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	5	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	6	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	7	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	8	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	9	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	10	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	13	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	14	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	15	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	58	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	59	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	84	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	85	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	86	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	87	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	88	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	89	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	90	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	91	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	92	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	93	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	94	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	95	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	96	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	97	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	98	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	99	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	100	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	101	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AL	102	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	103	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	109	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	110	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	111	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	112	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	113	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	114	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	115	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	116	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	118	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	119	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	120	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	121	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	122	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	123	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	124	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	125	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	126	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	127	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	128	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	129	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	130	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	131	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	132	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	133	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	134	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	135	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	136	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	137	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	138	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	139	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	140	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	141	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	144	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	145	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	146	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	148	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	149	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	151	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	152	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	153	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	163	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	164	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	165	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	166	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	167	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	180	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	220	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	221	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	239	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	240	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"220"	DEAUVILLE		AL	245	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	246	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	259	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	260	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	268	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	269	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	270	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	277	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	278	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	279	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	280	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	281	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	282	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	305	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	306	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	307	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	308	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	309	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	310	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	311	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	325	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	326	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	327	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	338	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	339	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	340	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	341	0,85
"220"	DEAUVILLE		AL	360	0,85
"220"	DEAUVILLE		AP	119	1,15
"220"	DEAUVILLE		AR	190	1
"333"	HONFLEUR		AH	1	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	305	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	306	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	317	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	318	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	319	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	321	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	322	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	323	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	412	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	413	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	417	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	438	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	439	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	468	1,15
"333"	HONFLEUR		AH	469	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	99	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	100	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	101	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	120	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	121	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	123	1,15

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"333"	HONFLEUR		AI	124	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	125	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	126	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	127	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	128	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	129	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	131	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	132	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	134	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	135	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	150	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	205	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	206	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	207	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	208	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	210	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	212	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	214	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	215	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	216	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	217	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	218	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	219	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	222	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	223	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	224	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	225	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	226	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	227	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	228	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	229	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	230	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	231	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	232	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	233	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	234	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	235	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	236	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	237	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	238	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	239	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	240	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	241	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	242	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	243	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	244	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	245	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	246	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	247	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	248	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	249	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	250	1,15

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"333"	HONFLEUR		AI	251	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	252	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	253	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	254	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	255	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	256	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	257	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	259	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	260	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	261	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	262	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	263	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	264	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	424	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	445	1,15
"333"	HONFLEUR		AI	499	1,15
"333"	HONFLEUR		BL	60	1,15
"333"	HONFLEUR		BL	61	1,15
"333"	HONFLEUR		BL	70	1,15
"333"	HONFLEUR		BL	72	1,15
"366"	LISIEUX		AC	403	0,85
"366"	LISIEUX		AC	406	0,85
"366"	LISIEUX		AC	410	0,85
"366"	LISIEUX		AC	411	0,85
"366"	LISIEUX		AC	412	0,85
"366"	LISIEUX		AC	413	0,85
"366"	LISIEUX		AC	414	0,85
"366"	LISIEUX		AC	415	0,85
"366"	LISIEUX		AC	416	0,85
"366"	LISIEUX		AC	417	0,85
"366"	LISIEUX		AC	418	0,85
"366"	LISIEUX		AC	419	0,85
"366"	LISIEUX		AC	420	0,85
"366"	LISIEUX		AC	421	0,85
"366"	LISIEUX		AC	422	0,85
"366"	LISIEUX		AC	423	0,85
"366"	LISIEUX		AC	425	0,85
"366"	LISIEUX		AC	426	0,85
"366"	LISIEUX		AC	427	0,85
"366"	LISIEUX		AC	564	0,85
"366"	LISIEUX		AC	565	0,85
"366"	LISIEUX		AC	566	0,85
"366"	LISIEUX		AC	573	0,85
"366"	LISIEUX		AC	576	0,85
"366"	LISIEUX		AC	577	0,85
"366"	LISIEUX		AC	578	0,85
"366"	LISIEUX		AC	579	0,85
"366"	LISIEUX		AC	580	0,85
"366"	LISIEUX		AC	586	0,85
"366"	LISIEUX		AC	589	0,85
"366"	LISIEUX		AC	635	0,85
"366"	LISIEUX		AC	640	0,85
"366"	LISIEUX		AC	657	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"366"	LISIEUX		AC	710	0,85
"366"	LISIEUX		AC	711	0,85
"366"	LISIEUX		AO	359	0,85
"366"	LISIEUX		AO	360	0,85
"366"	LISIEUX		AO	361	0,85
"366"	LISIEUX		AO	362	0,85
"366"	LISIEUX		AO	363	0,85
"366"	LISIEUX		AO	364	0,85
"366"	LISIEUX		AO	365	0,85
"366"	LISIEUX		AO	366	0,85
"366"	LISIEUX		AO	367	0,85
"366"	LISIEUX		AO	368	0,85
"366"	LISIEUX		AO	373	0,85
"366"	LISIEUX		AO	374	0,85
"366"	LISIEUX		AO	375	0,85
"366"	LISIEUX		AO	376	0,85
"366"	LISIEUX		AO	377	0,85
"366"	LISIEUX		AO	378	0,85
"366"	LISIEUX		AO	379	0,85
"366"	LISIEUX		AO	380	0,85
"366"	LISIEUX		AO	381	0,85
"366"	LISIEUX		AO	382	0,85
"366"	LISIEUX		AO	383	0,85
"366"	LISIEUX		AO	384	0,85
"366"	LISIEUX		AO	385	0,85
"366"	LISIEUX		AO	386	0,85
"366"	LISIEUX		AO	387	0,85
"366"	LISIEUX		AO	400	0,85
"366"	LISIEUX		AO	455	0,85
"366"	LISIEUX		AO	490	0,85
"366"	LISIEUX		AO	491	0,85
"366"	LISIEUX		AO	606	0,85
"366"	LISIEUX		AO	630	0,85
"366"	LISIEUX		AO	631	0,85
"366"	LISIEUX		BK	361	1,1
"366"	LISIEUX		BK	433	1,1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	71	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	72	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	74	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	75	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	76	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	77	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	78	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	79	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	80	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	81	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	82	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	83	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	84	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	85	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	87	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	88	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	90	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	92	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	94	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	96	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	97	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	98	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	99	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	100	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	101	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	102	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	103	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	104	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	105	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	106	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	107	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	108	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	109	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	110	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	113	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	114	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	115	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	123	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	124	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	125	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	126	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	138	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	147	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	148	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	165	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	166	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	167	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	173	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	174	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	175	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	177	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	179	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	180	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	181	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	189	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	231	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AC	245	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	44	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	45	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	46	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	47	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	48	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	52	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	54	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	55	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	56	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	58	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	59	1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	74	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	75	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	76	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	85	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	86	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	87	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	88	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	90	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	91	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	92	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	93	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	123	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	124	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	125	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	172	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	173	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	184	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	185	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	189	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	206	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	209	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	215	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	216	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	217	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	218	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	222	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	233	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	235	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	241	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AE	242	1
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	20	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	21	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	22	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	28	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	30	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	32	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	33	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	34	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	35	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	36	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	37	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	38	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	41	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	43	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	48	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	49	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	50	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	51	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	52	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	55	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	110	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	111	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	112	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	178	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	186	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	187	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	211	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	212	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	214	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	216	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	222	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	233	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	234	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	235	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	236	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	245	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	253	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	254	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	256	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	257	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	258	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	259	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	260	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	265	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	266	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	273	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	274	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	275	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	282	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	283	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	348	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	349	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AI	350	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	18	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	19	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	20	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	21	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	22	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	23	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	27	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	28	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	100	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	101	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	102	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	103	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	104	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	105	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	106	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	110	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	111	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	113	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	116	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	117	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	118	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département du Calvados

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	121	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	122	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	127	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	134	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	135	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	170	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	171	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	184	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	185	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	200	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	316	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	319	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	331	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	409	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	410	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	439	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	440	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	441	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	442	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	443	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	454	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	455	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	463	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	523	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	526	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	534	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	535	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	543	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	559	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	560	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	561	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	562	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	563	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	564	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	565	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	602	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	603	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	604	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	605	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	606	0,85
"536"	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AK	607	0,85



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques de l'autel secondaire nord et son
tableau : « l'Assomption » toile, bois, dans l'église
Saint-Pierre-és-liens à Ablon

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Ablon et propriété de ladite commune :

Autel secondaire nord et son tableau « l'Assomption » par Robert Bichue (toile : h = 176 ; la = 83), huile sur toile, bois, 1764.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice et sa patène, argent, et d'une pyxide, argent, dans l'église Notre-Dame de la Nativité d'Audrieu

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale d'Audrieu et propriété de ladite commune :

Calice et sa patène : par Jean-Marie MORTET (orfèvre, Caen), (daté 1774), (Calice : h = 27.6 ; d = 14.6 ; g = 455 – Patène : d = 15.8 ; g = 111), argent, 3^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle.

Pyxide : par DESMARES Veuve Gabriel (orfèvre, Bayeux), (h = 6 ; d = 6.5 ; g = 46), argent, 2^{ème} moitié du XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un calice, argent, dans l'église
Notre-Dame-de-la-Nativité de Blangy-le-Château

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant, actuellement conservé dans l'église paroissiale de Blangy-le-Château et propriété de ladite commune :

Calice : (daté 1789), argent, 4^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **16 JUIN 2018**

Pour le Préfet, 
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un tableau et son cadre : « Nativité »
toile, bois, dans l'église Saint-Vigor de Colleville-
Montgomery

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 modifié renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Colleville-Montgomery et propriété de ladite commune :

Tableau et son cadre : « Nativité » (toile : h = 311 ; la = 213), toile, bois, 1^{ère} moitié du XVIII^{ème} siècle

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques de l'autel secondaire sud et son tableau :
« la Pentecôte » toile, bois, dans l'église Notre-Dame
de la Nativité, Dives-sur-Mer

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

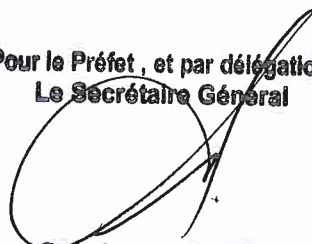
Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Dives-sur-Mer et propriété de ladite commune :

Autel secondaire sud et son tableau : « la Pentecôte », offert par la famille De MATHAN (toile : h = 203 ; la = 139), huile sur toile, bois, limite XVII^{ème}- XVIII^{ème}.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau et son cadre :
« Saint-Norbert foulant aux pieds l'hérétique Tanchelin » toile, bois, dans l'église Sainte-Trinité de Falaise

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- Vu** l'arrêté modificatif du 18 novembre 2015 relatif à la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Sainte-Trinité de Falaise et propriété de ladite commune :

Tableau et son cadre : « **Saint-Norbert foulant aux pieds l'hérétique Tanchelin** », (toile : h = 175 ; la = 100 env. et cadre : la = 10), toile, bois, fin XVII^{ème} - début XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'une patène, argent, dans l'église Saint-
Regnobert de Fauguernon

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant, actuellement conservé dans l'église paroissiale Saint-Regnobert de Fauguernon et propriété de ladite commune :

Patène: (d = 14.5 ; g=121), argent, 1789.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un pupitre d'autel, bois, dans l'église
Notre-Dame-de-l'Assomption de La Folletière-Abenon

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant, actuellement conservé dans l'église paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption de La Folletière-Abenon et propriété de ladite commune :

Pupitre d'autel : (la = 26 ; h = 47), bois, XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques du maître-autel et son tableau : « la
Résurrection » toile, bois, dans l'église Saint-Aubin à
Gavrus

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

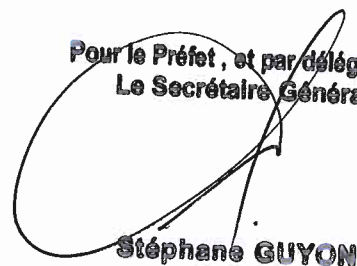
Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Gavrus et propriété de ladite commune :

Maître-autel en pierre, ses deux statues et son tableau : « la Résurrection » d'après Joseph Heintz (1564-1609) sur une gravure de Lucas Kilian (1579-1637) (toile : h = 235; la = 117), huile sur toile,

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques de dix-huit tableaux : huile sur toile et huile sur bois, dans l'Abbaye Saint-Martin-de-Mondaye, commune de Juaye-Mondaye

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 modifié renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans les bâtiments conventuels de l'abbaye Saint-Martin-de-Mondaye, commune de Juaye-Mondaye, et propriété de la communauté:

18 tableaux et leur cadre:

- « Adoration eucharistique de Saint-Norbert » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 186 ; la = 120), huile sur toile, 1^{ère} moitié du XVIII^{ème} siècle

- « Adoration des Bergers », (panneau : h = 50 ; l = 64 – Cadre : h = 64 ; la : 78), huile sur bois, XVIII^{ème} siècle

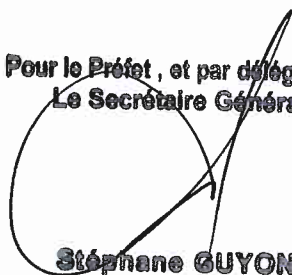
- « Crucifixion aux soldats », (h = 71.5 ; la = 105), huile sur bois, XVII^{ème} siècle.

- « Autoportrait d'Eustache Restout », par Frère Eustache Restout (toile : h = 137 ; la = 112), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743.
- « Portrait de Louis-Joseph Reusse » ; par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 159 ; la = 127), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Portrait d'Olivier Jahouel » ; par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 147 ; la = 112), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Portrait d'abbé », par Frère Eustache Restout ou atelier ? (toile : h = 78 ; la = 61.5), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Portrait d'Armand de Lorraine-Armagnac » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 73 ; la = 54), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « La lapidation de saint Etienne » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 250 ; la = 181), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Le Mariage de la Vierge » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 250 ; la = 184), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « La descente de Croix » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 260 ; la = 130), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « L'Eucharistie » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 350 ; la = 400), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Saint Jérôme » par Frère Eustache Restout ? (toile : h = 86 ; la = 83), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Saint Pierre » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 60 ; la = 50), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Jésus et le centenier » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 278 ; la = 240), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Flagellation » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 360 ; la = 160), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Vision de saint Pie V (1566-1572) » par Frère Eustache Restout ? (toile : h = 135 ; la = 99), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743
- « Institution de saint Pierre ou l'Ordre » par Frère Eustache Restout ou atelier (toile : h = 350 ; la = 400), huile sur toile, 2^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle, entre 1738-1743

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un calice et sa patène, argent, dans
l'église Saint-Pierre de Le Manoir

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Le Manoir et propriété de ladite commune :

Calice et sa patène : (daté 1715), (Calice : h = 26 ; d = 15 ; g = 833 – Patène : d = 15.8 ; d = 91), argent, 1^{er} quart du XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau et son cadre : « Adoration des mages », toile, bois, dans l'église Saint-Germain de Magny-le-Freule

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Magny-le-Freule et propriété de ladite commune :

Tableau et son cadre : « Adoration des mages » par Jean Le Marchand d'après Claude Vignon (toile : h = 210 ; la = 170), toile, bois, fin XVII^{ème} .

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un calice et sa patène, argent doré
(vermeil), dans l'église Saint-Manvieu de Meuvaines

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

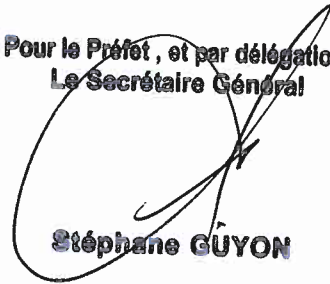
Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Saint-Manvieu de Meuvaines et propriété de ladite commune :

Calice et sa patène : par Sébastien GUÉRIN (orfèvre, Bayeux), (daté 1770-1771), (Calice : h = 28 ; d = 16 – Patène : d = 15.5), argent doré (vermeil), 3^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un ciboire-chrismatoire, argent, dans
l'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte de Noron-l'Abbaye

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant, actuellement conservé dans l'église paroissiale de Noron-l'Abbaye et propriété de ladite commune :

Ciboire-Chrismatoire: (h = 11.5 ; d = 5.3 ; g=81), argent, XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'une patène, argent, dans l'église de
Pont-Bellanger

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE


Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant, actuellement conservé dans l'église paroissiale de Pont-Bellanger et propriété de ladite commune :

Patène: (d = 14.6 ; g=84), argent, XVI^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un calice, argent, dans l'église
Notre-Dame-de-la-Nativité de Putot-en-Bessin

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

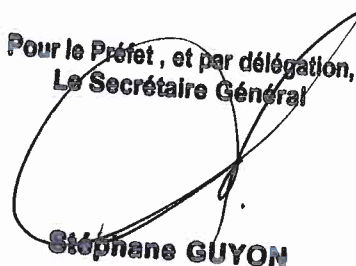
Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant, actuellement conservé dans l'église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité de Putot-en-Bessin et propriété de ladite commune :

Calice : (h = 24 ; d = 12), argent, 4^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'un maître-autel, ses statues saint Quentin et la Vierge à l'Enfant (bois), son haut-relief : « Assomption », terre cuite, dans l'église Saint-Quentin de Rapilly

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE


Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Rapilly et propriété de ladite commune :

**Maître-autel : Statues de saint Quentin et de la Vierge à l'Enfant (bois),
Haut-relief : « Assomption », (h = 100 ; la = 120), terre cuite, XVIII^{ème} siècle.**

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'une colonne pascale (faux cierge), bois,
dans l'église Saint-Martin de Rosel

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Saint-Martin de Rosel et propriété de ladite commune :

Colonne pascale et son chandelier : (h = 235,5 ; d = 7,5 bois) XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **16 JUIN 2018**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un calice et sa patène, argent, dans
l'église Sainte-Foy de Sainte-Foy-de-Montgommery

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale Sainte-Foy de Sainte-Foy-de-Montgommery et propriété de ladite commune :

Calice et sa patène : par Claude-Nicolas DELANNOY (Orfèvre, Paris), (daté 1789), (Calice : h = 22.5 ; d = 11.5 – Patène : d = 12.5), argent, 4^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'une pyxide, argent, dans l'église
Saint-Hymer de Saint-Hymer

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant, actuellement conservé dans l'église paroissiale de Saint-Hymer et propriété de ladite commune :

Pyxide : (daté 1684), (h = 6 ; d = 6.5), argent, 4^{ème} quart du XVII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques du haut-relief du retable du maître autel :
« Transfiguration », dans l'église de Saint-Omer de
Saint-Omer

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Saint-Omer et propriété de ladite commune :

Maître-autel - Haut-relief : « Transfiguration », (h = 299 ; la = 213 ; pr = 37), plâtre, XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un calice et sa patène, argent doré
(vermeil), dans l'église Saint-Julien de
Saint-Julien-de-Mailloc

LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

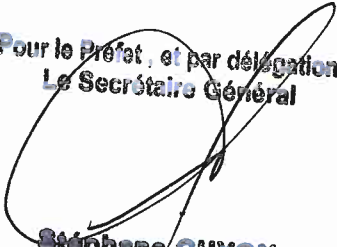
Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans l'église paroissiale de Saint-Julien-de-Mailloc et propriété de ladite commune :

Calice et sa patène : (Calice : h = 24 ; d = 13.5 – Patène : d = 15), argent doré (vermeil),
4^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **16 JUIN 2010**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un pupitre d'autel, bois, dans l'église
Saint-Quentin de Rapilly

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2015 relatif au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant, actuellement conservé dans l'église paroissiale Saint-Quentin de Rapilly et propriété de ladite commune :

Pupitre d'autel : (h = 26 ; la = 27 ; pr = 28), bois, XVIII^{ème} siècle.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 16 JUIN 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT REFUS DE DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 16 BOULEVARD DES ALLIES 14000 CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 9 mai 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme Laetitia Delahaie dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 118 16 A 0113 pour l'aménagement de mise en conformité du magasin JFMEN ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accessibilité d'au moins une partie de l'établissement pouvant délivrer toutes les prestations au public notamment pour les personnes en fauteuil roulant par un cheminement et un équipement conformes ;

CONSIDERANT que Mme Laetitia Delahaie n'a pas satisfait à ces obligations d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire ne prévoit pas l'accessibilité de son établissement pour difficultés financières alors que la mise en conformité de l'établissement pourrait être prévue dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Mme Laetitia Delahaie est REFUSEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental


Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT REFUS DE DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 16, RUE ARISTIDE BRIAND - 14700 FALAISE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 9 mai 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme Le Roy Caroline dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 258 16 A 0011 pour l'aménagement d'un commerce de pompes funèbres ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accessibilité de l'établissement aux personnes en fauteuil roulant par un cheminement avec un ressaut n'excédant pas 4 cm de hauteur ou une pente conforme ;

CONSIDERANT que Mme Le Roy Caroline n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que Mme Le Roy Caroline démontre l'impossibilité technique des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que la porte d'entrée ne comporte pas au moins un vantail de 0,80 m de largeur minimale exigible ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Mme Le Roy Caroline est REFUSEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

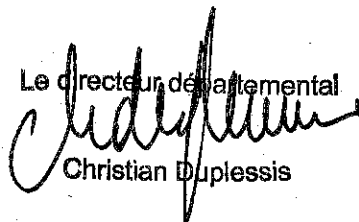
ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental



Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT REFUS DE DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 53 ROUTE DE PARIS 14630 CAGNY**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 9 mai 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme Cindy Mahia dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 119 16 A 0002 pour l'aménagement d'un cabinet d'esthétique dans une habitation ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, notamment celles en fauteuil roulant, par un cheminement conforme ;

CONSIDERANT que Mme Cindy Mahia n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que Mme Cindy Mahia ne prévoit aucune application des règles d'accessibilité relatives au cheminement extérieur au profit des personnes âgées ou mal-voyantes, et ne fournit pas un plan, côté, à l'échelle, et respectant les proportions pour permettre d'apprécier les conditions d'accès depuis l'entrée du terrain jusqu'au local ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Mme Cindy Mahia est REFUSEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Cagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental


Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 12, RUE CAROLINE DUCHEMIN - 14100 LISIEUX**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 9 mai 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL Claudie Coiffure dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 366 16 A 1785 pour l'aménagement de mise en conformité d'un salon de coiffure « Claudie Coiffure » ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 mai 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accessibilité à l'établissement pour les personnes en fauteuil roulant, par un cheminement comportant un ressaut n'excédant pas 4 cm de hauteur ou une pente de dénivellation conforme ;

CONSIDERANT que la SARL Claudie Coiffure n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que la SARL Claudie Coiffure démontre l'impossibilité technique des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la SARL Claudie Coiffure est ACCORDEE. La mise en place d'une rampe amovible, proposée par le pétitionnaire, est à proscrire compte tenu de la configuration des lieux et du % élevé de la pente.

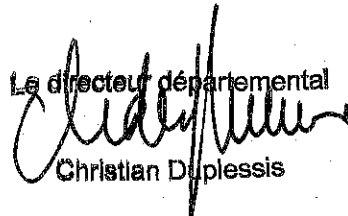
ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
POUR LE PATRIMOINE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AUGE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 9 mai 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge pour l'aménagement de mise en conformité du patrimoine intercommunal ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, propriétaire ou exploitant de 34 établissements et installations recevant du public qui n'ont pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 6 ans pour un montant estimatif global de 822 050 €, en application des articles R.111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge est APPROUVE.

ARTICLE 2 : un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan des travaux de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, et une attestation d'achèvement devront être adressés dans les conditions des articles D.111-19-45 et D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

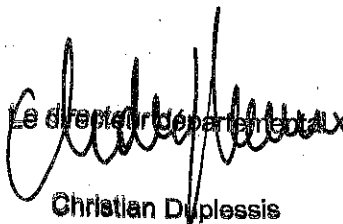
ARTICLE 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


Le directeur départemental
Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
POUR LE PATRIMOINE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
DE LA SOCIETE ZOTIC**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 9 mai 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la SARL Zotic pour son patrimoine immobilier de magasins à l'enseigne Zoé Confetti ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la SARL Zotic, propriétaire ou exploitant de 2 établissements qui n'ont pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 3 ans pour un montant estimatif de 8 900 €, en application des articles R.111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la SARL Zotic est APPROUVE.

ARTICLE 2 : un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan des travaux de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, et une attestation d'achèvement devront être adressés dans les conditions des articles D.111-19-45 et D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

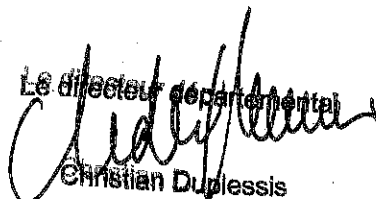
ARTICLE 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
POUR LE PATRIMOINE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
DE LA SOCIETE FORUM PLUS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 9 mai 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la Société Forum + pour son patrimoine immobilier de magasins à l'enseigne Forum Plus ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la Société Forum +, propriétaire ou exploitant de 10 établissements qui n'a pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 3 ans pour un montant estimatif de 13 200 €, en application des articles R.111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la Société Forum + est APPROUVE.

ARTICLE 2 : un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan des travaux de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, et une attestation d'achèvement devront être adressés dans les conditions des articles D.111-19-45 et D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

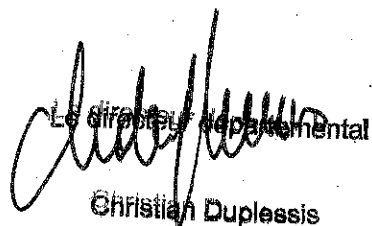
ARTICLE 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


Le directeur départemental
Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
POUR LE PATRIMOINE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
DE LA SOCIETE HYPERADOUR**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 9 mai 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par Hyperadour pour l'aménagement de mise en conformité du patrimoine immobilier ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que Hyperadour, propriétaire ou exploitant de 6 établissements situés dans les départements 32, 40, 46 et 64 qui n'ont pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sur une durée de un an pour un montant global estimatif de 8 411 €, en application des articles R.111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par Hyperadour est APPROUVE.

ARTICLE 2 : une attestation d'achèvement devra être adressée dans les conditions des articles D.111-19-45 et D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

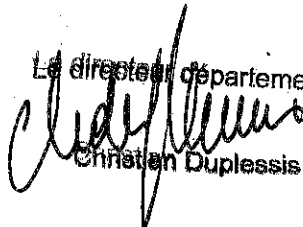
ARTICLE 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis